

ALTAMIR
Société en commandite par actions au capital de 219 259 626 €
Siège social : 45, avenue Kléber - 75116 Paris
390 965 895 R.C.S. Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 24 AVRIL 2014

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION

Le jeudi 24 avril 2014 à 10 heures, les commanditaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au Club Confair, 54 rue Laffitte, 75009 Paris, sur convocation de la Gérance.

L'avis préalable été publié au BALO du 19 mars 2014.

L'avis de convocation a été publié au BALO du 9 avril 2014 et inséré dans le journal d'annonces légales « *Les Petites Affiches* » du 9 avril 2014

Les commanditaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre en date du 4 avril 2014.

Les membres de l'Assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Joël Séché, président du Conseil de Surveillance.

Sont scrutateurs de l'Assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant ces fonctions : Monsieur Patrick De Giovanni et Moneta Asset Management, représentée par Monsieur Andrzej Kawalec.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire : Monsieur Arthur Rozen.

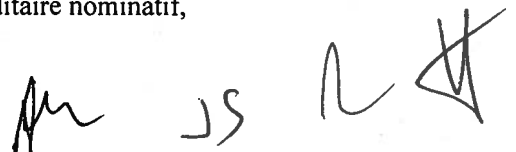
Est en outre constatée la présence de :

- Monsieur Matthieu Asperti, Huissier audiencier près le Tribunal de Commerce de Paris, accompagné d'une sténotypiste, autorisés à assister à la présente Assemblée par Ordonnance du Tribunal de Commerce de Paris en date du 16 avril 2014,
- Le cabinet Corevise, commissaire aux comptes titulaire, représenté par Monsieur Fabien Crégut,
- Le cabinet Ernst & Young, commissaire aux comptes titulaire, représenté par Jean-François Nadaud.

La présence de Maître Dominique Stucki, avocat de Moneta Asset Management a été autorisée.

Sont déposés sur le bureau et mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- le numéro du BALO contenant l'avis préalable,
- le numéro du BALO contenant l'avis de convocation,
- le numéro du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque commanditaire nominatif,



- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé à chaque commissaire aux comptes, accompagnée des avis de réception,

Pour être soumis ou présentés à l'Assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013,
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- le rapport de gestion de la Gérance et ses annexes (incluant le rapport de gestion du groupe),
- le rapport du Président du Conseil de Surveillance,
- les rapports des commissaires aux comptes,
- le texte des projets de résolutions,
- le projet des statuts modifiés,
- le rapport du Conseil de Surveillance.

Le président déclare que les commanditaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de commerce. L'ensemble des documents ainsi mis à leur disposition sont également déposés sur le bureau.

Une feuille de quorum provisoire est transmise au bureau. Elle atteste que le quorum est atteint en début de séance.

Présentation de l'activité par la Gérance

Présentation est faite par la Gérance de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2013, des événements importants depuis la clôture et des perspectives d'avenir. Cette présentation est faite au moyen d'un power point annexé au présent procès-verbal (Annexe A).

La salle pose alors des questions relatives à l'évolution du cours de bourse depuis 2006 et à la politique de versement des dividendes auxquelles il est répondu par la Gérance. Enfin une question est posée relative à la succession du gérant qui répond qu'il a su organiser avec succès sa succession au niveau d'Apax Partners SA et qu'il en sera de même pour Altamir Gérance.

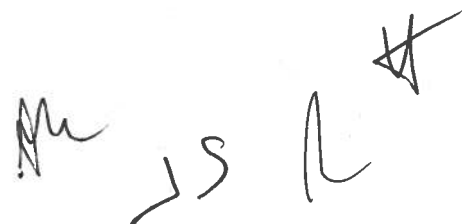
Présentation des rapports du conseil de surveillance et de son président

Le Président du Conseil de surveillance présente le rapport du Conseil de Surveillance ainsi que son propre rapport sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société. Il précise que ces rapports figurent intégralement dans le document de référence qui a été remis aux actionnaires en entrant en séance.

Puis, les commissaires aux comptes présentent leurs différents rapports.

Présentation des résolutions

L'ordre du jour est alors présenté par Maître D'hoir.



À caractère ordinaire :

- *Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013,*
- *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013,*
- *Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,*
- *Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées – Constat de l'absence de convention nouvelle,*
- *Nomination du cabinet FIDINTER aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant,*
- *Renouvellement de Monsieur Jean Besson, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,*
- *Renouvellement de Monsieur Gérard Hascoët, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,*
- *Renouvellement de Monsieur Philippe Santini, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,*
- *Renouvellement de Monsieur Jean-Hugues Loyez, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,*

Monsieur Romain Burnand intervient alors pour s'adresser aux membres du conseil de surveillance dont le renouvellement est proposé à l'assemblée.

Faisant état des mentions du document de référence 2012 qui reprend les résultats de l'auto-évaluation du conseil, Monsieur Burnand demande aux membres du Conseil qu'ils se positionnent au regard « des dysfonctionnements du conseil », de leurs façons de travailler et de représenter les intérêts des actionnaires.

Monsieur Besson intervient en réponse en précisant qu'il n'y a pas de dysfonctionnement majeur au sein du conseil mais que le conseil cherche en permanence à améliorer ses méthodes de travail, que le taux de présence est de 100% au sein du comité d'audit qu'il préside et que les membres du conseil apportent toute la contradiction nécessaire au cours de ses réunions.

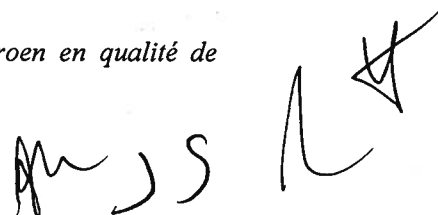
Messieurs Loyez, Santini et Hascoët sont également intervenus pour appuyer ces propos. Il a été précisé que l'auto-évaluation avait pour but de mettre en évidence des pistes d'amélioration et non des dysfonctionnements.

Monsieur Besson souligne enfin que le point principal pour le conseil est de connaître la valeur des participations non cotées du portefeuille. A cet égard, il précise que la gérance et les services d'Altamir ont toujours apporté des réponses satisfaisantes. Monsieur Hascoët réfute l'affirmation selon laquelle le conseil de surveillance serait une « chambre d'enregistrement » en insistant sur le fait que les auto-évaluations du conseil démontrent que ce dernier cherche en permanence à améliorer son fonctionnement.

Monsieur Tchenio est intervenu pour préciser que par le passé, les comptes annuels d'Altamir étaient clôturés et publiés très tôt (respectivement vers le 31 janvier et le 5 février)...Le conseil de surveillance devant se réunir entre ces deux dates, il disposait effectivement de peu de temps pour analyser les comptes.

Puis Maître D'hoir est revenu à la présentation de l'ordre du jour.

- *Ratification de la nomination provisoire de Madame Marleen Groen en qualité de*



membre du Conseil de Surveillance,

- *Nomination de Madame Sophie Stabile, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,*
- *Montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil,*
- *Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,*

À caractère extraordinaire :

- *Modification de l'article 12.2 des statuts concernant les droits de vote,*
- *Modification de l'article 10 des statuts concernant les titulaires d'actions B,*
- *Modification de l'article 16 des statuts concernant l'autorisation donnée à la gérance à déléguer ses pouvoirs en matière de gestion financière des actifs et de l'article 17 des statuts à l'effet de substituer l'appellation de « société de gestion » à celle de « société en conseil d'investissement »,*
- *Pouvoirs pour les formalités.*

Les résolutions suivantes sont commentées :

« La première résolution relative à l'approbation de comptes

Certains Proxy ont recommandé un vote « contre » la première résolution non pour contester les comptes, mais parce que l'ordre du jour ne comportait pas de résolution dite « say on pay » relative à la rémunération de la gérance.

A cet égard, nous vous rappelons que votre société se réfère au code AFEP MEDEF révisé en juin 2013, qui prévoit notamment que :

- *la rémunération individuelle de chaque dirigeant mandataire social due ou attribuée au titre de l'exercice clos doit être présentée à l'assemblée générale*
- *cette présentation devrait être suivie d'un vote consultatif*

A cet égard, il est rappelé que la rémunération du gérant s'est élevée pour l'exercice 2013 à 8 526 019 euros et ce par application des dispositions de l'article 17-1 de statuts.

Le conseil de surveillance a considéré que la recommandation relative à un vote consultatif a posteriori conçue pour des sociétés anonymes, était inadaptée au cas d'ALTAMIR, société en commandite par actions. En effet, la rémunération du Gérant de votre société est déterminée par les dispositions statutaires et il serait superflu de faire à nouveau statuer a posteriori les actionnaires.

Pour cette raison, il n'est pas proposé de résolution « say on pay » à votre assemblée. Cette position est cohérente avec des analyses de l'AMF relatives à l'absence de comité des rémunérations dans des SCA.

La quatorzième résolution relative au maintien d'un droit de vote simple

Concernant la quatorzième résolution, il est rappelé à titre préalable que la loi du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle, a modifié l'article L.225-123 du Code de Commerce, afin de prévoir que, par principe, les actions entièrement libérées inscrites au nom du même actionnaire depuis deux ans au moins bénéficient d'un droit de vote double sauf disposition contraire des statuts.

Les statuts de la Société ne prévoyant pas de droit de vote double, le maintien du régime actuel nécessite donc une modification statutaire, postérieure à la loi, à l'effet de mentionner expressément l'absence de droit de vote double.

La quinzième résolution relative à la modification de l'article 10 des statuts

Il vous est proposé dans le cadre de la quinzième résolution de modifier l'article 10 des statuts relatif aux titulaires d'actions B afin de prévoir que les personnes physiques pourront détenir leurs actions B au travers de sociétés patrimoniales qu'ils contrôlent.

Monsieur Maurice Tchenio est alors intervenu pour expliquer que cette résolution ne modifiait en rien les droits des actionnaires ordinaires, le nombre d'actions B ainsi que les porteurs restant inchangés. Il précise également que l'objectif unique de cette résolution était d'optimiser la situation fiscale des associés. Diverses remarques ont été formulées par la salle indiquant que cette résolution était interprétée de manière différente par certains actionnaires..

La seizième résolution relative aux modifications statutaires corrélatives à la directive AIFM

- *Altamir a sollicité l'AMF et a fait part de son analyse quant à une exemption de l'application des dispositions de la Directive AIFM au regard de la réglementation applicable (article L.532-9) ;*
- *l'AMF a répondu par écrit à Altamir et n'a pas soulevé d'objection à cette analyse, compte-tenu de l'état actuel des textes ;*
- *Selon l'AMF cela ne préjuge pas de toute position que pourraient prendre les autorités européennes ou les juridictions compétentes à l'avenir.*

Conformément à ce qui avait été exposé dans le rapport de la Gérance (pages 42-43 du Document de référence 2013), cette résolution ne sera donc pas mise au voix.

Monsieur Maurice Tchenio est alors intervenu pour préciser que ceci avait fait l'objet d'un courrier de l'AMF en date du 22 avril 2014.

Maître Stucki avocat de Moneta Asset Management, Monsieur Romain Burnand ainsi que Madame Colette Neuville représentant l'ADAM sont intervenus pour exprimer leur surprise eu égard à cette position.

Madame Cohen est à son tour intervenue en précisant qu'elle était membre du collège de l'AMF et qu'elle avait présidé pendant plus d'un an le comité qui a mis en conformité la réglementation européenne avec les textes français. Madame Cohen a ensuite expliqué la situation et la position de l'AMF. Elle a précisé que dans ce type de situations, l'émetteur proposait à l'AMF sa position et que cette dernière validait ou invalidait celle-ci. Au cas particulier d'Altamir, l'AMF

a validé la position de la société selon laquelle les dispositions de la directive AIFM ne trouvaient pas à s'appliquer et ce principalement du fait qu'Altamir bénéficie d'une autonomie de gestion et que la société est cotée Il ne s'agit donc pas d'une exemption à proprement parler mais d'un cas de non application reconnu par l'AMF.

M. Tchenio a donné lecture du courrier envoyé par l'AMF.

Madame Colette Neuville est intervenue pour indiquer que selon elle, l'expression « exemption » n'était pas heureuse et qu'il aurait fallu dire « qu'il n'y avait pas lieu d'appliquer la réglementation AIFM pour Altamir»

Il a ensuite été mis un terme aux débats, ce point ne figurant plus à l'ordre du jour du fait du retrait de la résolution.

Les autres résolutions n'ont pas fait l'objet de commentaires.

Présentation des questions écrites

Puis Monsieur Maurice Tchenio, représentant la Société Altamir Gérance, Gérante de la Société, fait état des questions écrites posées par l'ADAM et des réponses apportées par la Gérance. Il précise que les réponses ont été agréées par le conseil de surveillance.

Des échanges s'engagent alors mais il y est mis un terme car toutes les questions de l'ADAM sont liées à la seizième résolution retirée de l'ordre du jour.

Ces questions et leurs réponses sont annexées au présent procès verbal (Annexe B).

Puis Monsieur Romain Burnand représentant Moneta Asset Management, demande qu'il soit répondu aux questions écrites qu'il a fait parvenir à la société précisant que celles-ci ont été adressées dans les délais requis par mail à l'adresse indiquée par la société et qu'il a le récépissé de l'envoi de mail .

Monsieur Maurice Tchenio répond que la société n'a jamais reçu ces questions et que si elle les avait reçues il aurait apporté toutes les réponses requises.

Après un échange sur l'opportunité de traiter ces questions en séance, une copie des questions écrites de Moneta Asset Management a été déposée sur le bureau et Monsieur Maurice Tchenio s'est engagé à y répondre comme si elles avaient été reçues dans les bonnes formes. Questions et réponses seront annexées au présent procès verbal (Annexe C). Il sera donné toutes les justifications disponibles et nécessaires pour expliquer l'éventuel incident ayant affecté la réception de ces questions écrites.

Quorum définitif

La feuille de quorum définitif est présentée au bureau sur la base des éléments recueillis par le centralisateur mandaté par la Société. Elle est signée par le Président et un des scrutateurs, Monsieur De Giovanni. Sur cette base, il est constaté que les commanditaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 25 089 953 actions sur les 36 476 851 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including a large 'R', a signature that looks like 'MS', and another signature.

L'Assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Les 25 089 953 actions représentent 25 089 953 voix.

Vote des résolutions

A caractère ordinaire :

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et des observations du Conseil de Surveillance, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 64 959 142 euros.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 16 320 762
VOIX CONTRE : 8 755 853
ABSTENTION : 13 338

Seconde résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2013, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice de 65 944 160 euros.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 18 493 621
VOIX CONTRE : 6 582 995
ABSTENTION : 13 337

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

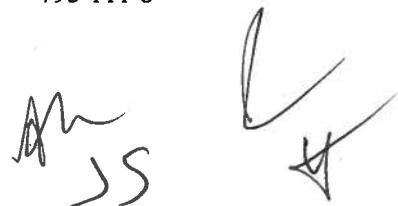
L'Assemblée Générale décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice 64 959 142€

Affectation

- Réserve légale 3 247 957 €
- Prélèvement en faveur de l'associé commandité 793 111 €
(en application de l'article 25.2 des statuts)



- Dividendes statutaires au profit des titulaires d'actions de préférence B (en application de l'article 25.3 des statuts)	7 137 999 €
- Dividendes au profit des titulaires d'actions ordinaires	16 284 270 €
- Autres réserves	37 495 805 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action ordinaire est fixé à 0,45 euros et que celui revenant à chaque action de préférence B est fixé à 384,14 euros.

Ces dividendes sont prélevés sur les plus-values réalisées par la société sur des titres de participation détenus depuis plus de deux ans. Il est précisé que, concernant les actionnaires personnes physiques résidentes de France, les sommes ainsi distribuées ne sont pas éligibles à la réfaction de 40% prévue à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le paiement des dividendes versés en numéraire aux actions sera effectué le 22 mai 2014 et le coupon sera détaché de l'action ordinaire le 19 mai 2014.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS AUX ASSOCIÉS COMMANDITES	
2010	-	-	-
2011	10.140.548 €* soit 0,20 € par action ordinaire et 152,73 € par action de préférence B	315 343 €	-
2012	24.019.548 €** soit 0,41 € par action ordinaire et 487 € par action de préférence B	1 005 501 €	-

*dont 2 838 088 € de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et 7 302 460 € de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

** dont 9 049 505 € de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et 14 970 043 € de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 18 503 612
VOIX CONTRE : 6 583 765
ABSTENTION : 2576

Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 226-10 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 18 468 227
VOIX CONTRE : 37 170
ABSTENTION : 6 584 556

Cinquième résolution - Nomination du cabinet FIDINTER aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale nomme le cabinet FIDINTER aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant pour la durée restant à courir du mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet COREVISE, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2018 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Il a déclaré accepter ses fonctions.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 24 801 701
VOIX CONTRE : 287 255
ABSTENTION : 997

Sixième résolution - Renouvellement de Monsieur Jean Besson, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jean Besson en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 17 749 030
VOIX CONTRE : 7 339 111
ABSTENTION : 1812

Septième résolution - Renouvellement de Monsieur Gérard Hascoët, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Gérard Hascoët en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 18 024 455
VOIX CONTRE : 7 063 333
ABSTENTION : 2165

Huitième résolution - Renouvellement de Monsieur Philippe Santini, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Philippe Santini en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 17 834 046
VOIX CONTRE : 7 253 742
ABSTENTION : 2165

Neuvième résolution - Renouvellement de Monsieur Jean-Hugues Loyez, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jean-Hugues Loyez en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 18 025 956
VOIX CONTRE : 7 061 832
ABSTENTION : 2165

Dixième résolution - Ratification de la nomination provisoire de Madame Marleen Groen en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 4 mars 2014, aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance de Madame Marleen Groen (57 St James' Street, London SW1A 1LD, Royaume Uni), en remplacement de Madame Sophie Javary, en raison de sa démission.

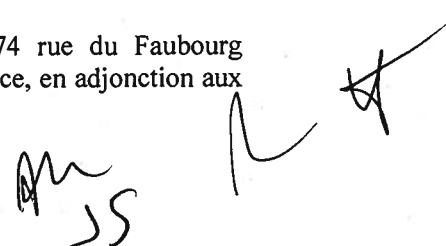
En conséquence, Madame Marleen Groen exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2015 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Après que Madame Marleen Groen se soit présentée, cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 25 088 183
VOIX CONTRE : 772
ABSTENTION : 998

Onzième résolution - Nomination de Madame Sophie Stabile en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Sophie Stabile (74 rue du Faubourg Poissonnière, 75010 Paris) en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en adjonction aux



membres actuellement en fonction, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Après que Madame Sophie Stabile se soit présentée, cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 25 088 454
VOIX CONTRE : 1
ABSTENTION : 1498

Douzième résolution - Montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil

L'Assemblée Générale décide fixer l'enveloppe des jetons de présence à allouer au Conseil de Surveillance à 260.000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice en cours.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 18 467 277
VOIX CONTRE : 38 067
ABSTENTION : 6 584 609

Treizième résolution - Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 1% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée à la Gérance par l'Assemblée Générale du 18 avril 2013 dans sa dixième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ALTAMIR par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que la Gérance appréciera.

Ces opérations ne pourront pas être effectuées en période d'offre publique sous réserve de la réglementation en vigueur.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés

Le prix maximum d'achat est fixé à 20 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 7 302 460 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 17 923 215
VOIX CONTRE : 242 977
ABSTENTION : 6 923 761

A caractère extraordinaire :

Quatorzième résolution – Modification de l'article 12.2 des statuts concernant les droits de vote

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, décide :

- de prévoir expressément l'absence de droits de vote double suite à la modification des dispositions de l'article L. 225-123 du Code de commerce par la loi visant à reconquérir l'économie réelle.
- de modifier en conséquence et comme suit le premier alinéa de l'article 12.2 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Chaque action ordinaire donne droit à une voix au sein des assemblées générales d'actionnaires. Les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ne bénéficient pas d'un droit de vote double. »

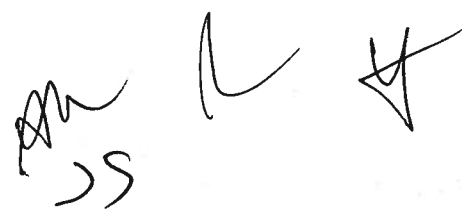
Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 24 465 630
VOIX CONTRE : 623 214
ABSTENTION : 1109

Quinzième résolution - Modification de l'article 10 des statuts concernant les titulaires d'actions B

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, décide :

- de modifier les conditions relatives aux sociétés pouvant souscrire ou acquérir des actions B ;



- de modifier corrélativement l'alinéa 5 du paragraphe 10.2 de l'article 10 des statuts comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« 4° toute société contrôlée par un ou plusieurs titulaires d'actions B ; »

Cette résolution est rejetée

VOIX POUR : 14 973 497
VOIX CONTRE : 10 114 979
ABSTENTION : 1477

Dix-septième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 25 088 071
VOIX CONTRE : 1
ABSTENTION : 1881

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Secrétaire

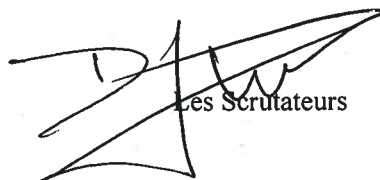


A. ROZEN

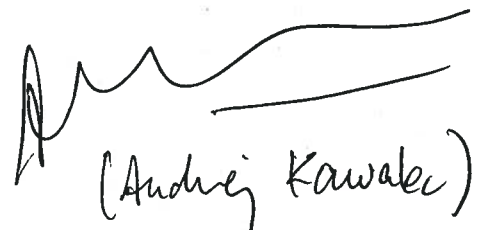
ANNEXES

- A : Présentation générale de l'activité
- B : Questions écrites de l'ADAM et réponses
- C : Questions écrites de Moneta Asset Management et réponses

Le Président



Les Scrutateurs



(Andrzej Kawalec)

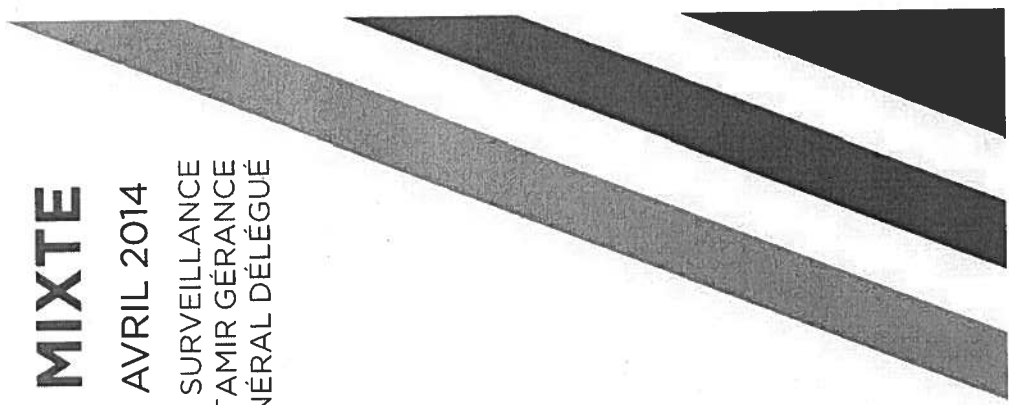
ANNEXE A : PRÉSENTATION GENERALE DE L'ACTIVITÉ

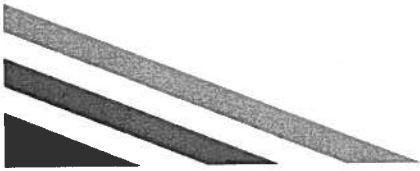
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

JEUDI, LE 24 AVRIL 2014

JOËL SÉCHÉ, PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
MAURICE TCHENIO, PRÉSIDENT D'ALTAMIR GÉRANCE
MONIQUE COHEN, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Handwritten marks:
A stylized signature or mark on the left.
A large number '5' in the center.
A stylized signature or mark on the right.





SOMMAIRE



- Présentation d'Altamir
- Marché du private equity
- Faits marquants de l'année 2013
- Un portefeuille de qualité
- Performance boursière d'Altamir et décote
- Faits marquants survenus depuis la clôture de l'exercice
- Perspectives 2014 et conclusion

M
AS
A
R



ALTAMIR

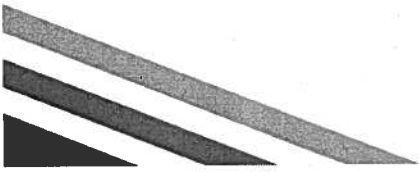
- Société de private equity basée à Paris et cotée sur NYSE Euronext (Mnemo LTA)
- Créée en 1995
- Plus de €500M d'actifs sous gestion
- Société en Commandite par Actions (SCA) avec des associés commanditaires (actionnaires) et un gérant associé commandité (Altamir Gérance)
- Régime fiscal des SCR (Société de Capital Risque)
 - Fiscalité favorable pour Altamir et ses actionnaires
 - Pas d'endettement structurel (maximum légal de 10% de l'actif net social)

OBJECTIF

Créer de la valeur pour les actionnaires, supérieure à celle des comparables et sur la durée

- Accroître la valeur de l'Actif Net Réévalué par action (ANR) en surperformant les indices de référence (CAC Mid and Small et LPX Europe)
- Une politique de distribution de dividende pérenne, simple et attractive
- Atteindre la **taille critique de €1Md** d'actifs sous gestion pour :
 - Devenir un partenaire incontournable d'Apax Partners France et d'Apax Partners LLP et optimiser la performance par une gestion dynamique de la trésorerie (la faculté d'ajuster tous les 6 mois le niveau de son engagement à la trésorerie effectivement disponible)
 - Accroître la liquidité du titre LTA, attirer ainsi un plus grand nombre d'investisseurs et réduire la décote





ALTAMIR INVESTIT EXCLUSIVEMENT AVEC APAX PARTNERS

- Dans les fonds gérés par Apax Partners France :
 - Entre €200M et €280M engagés dans Apax France VIII
 - Investissements complémentaires aux côtés d'Apax France VII
- Dans les fonds gérés par Apax Partners LLP : €60M dans Apax VIII LP
- Occasionnellement, en co-investissement direct aux côtés des fonds gérés par Apax Partners France et Apax Partners LLP

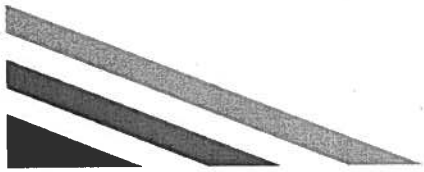
JS
AR

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Claire, différenciée et éprouvée

- Accompagner des sociétés en forte croissance, diversifiées en terme de taille et de zone géographique
 - Mid-market francophone en Europe, €100M à €1Md de valeur d'entreprise
 - Europe (hors pays francophones), Amérique du Nord et grands pays émergents (Chine, Inde et Brésil), €1Md à €5Md de valeur d'entreprise
- **Six secteurs de spécialisation** : Technologies, Télécommunications, Media, Distribution et Biens de Consommation, Santé, Services aux Entreprises et Services Financiers
- Opérations de LBO/Capital développement
- Position d'investisseur majoritaire ou de référence
- Objectifs ambitieux de création de valeur

Objectif : multiple de 3x les montants investis



SOMMAIRE

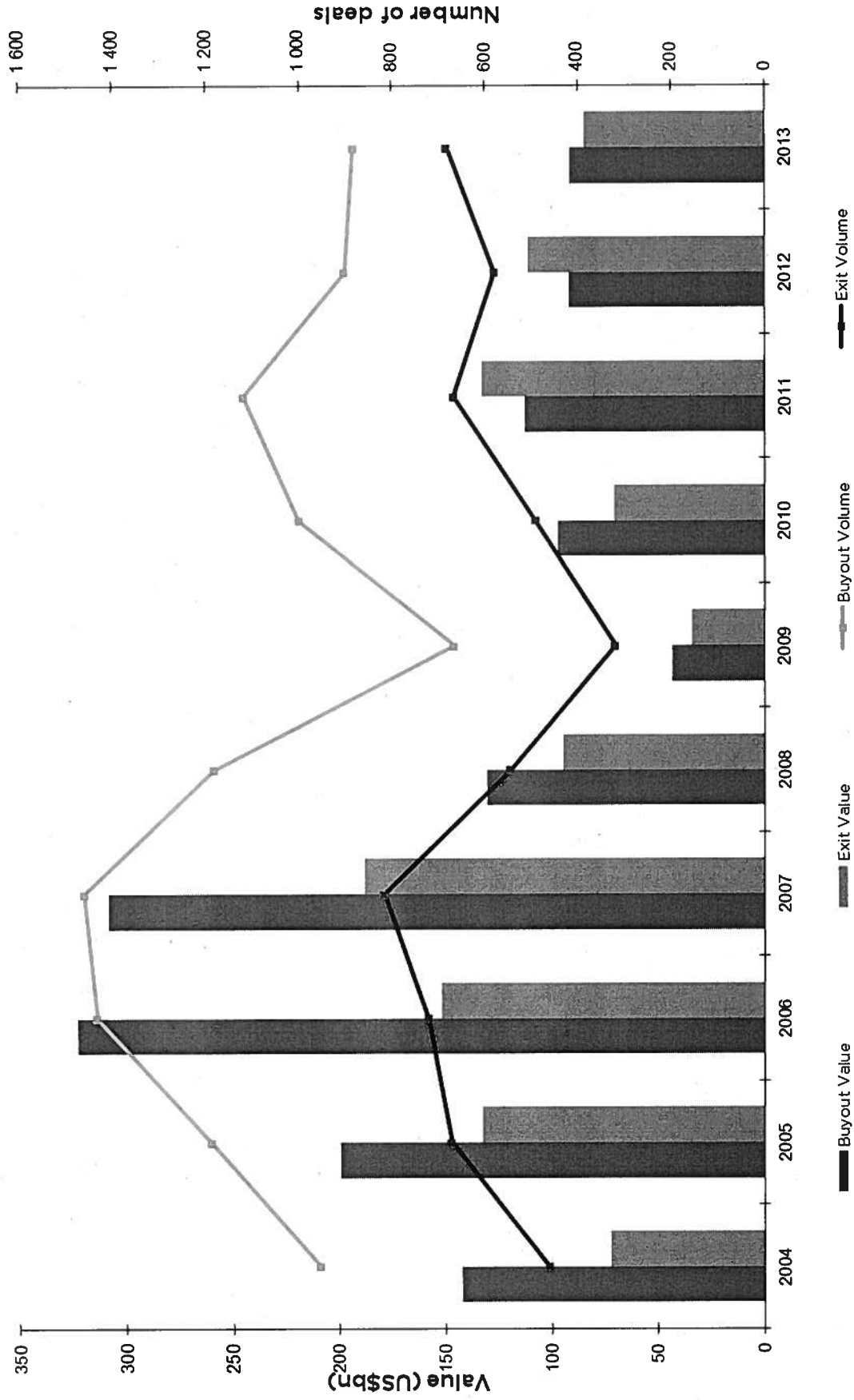
- Présentation d'Altamir
- Marché du private equity
- Faits marquants de l'année 2013
- Un portefeuille de qualité
- Performance boursière d'Altamir et décote
- Faits marquants survenus depuis la clôture de l'exercice
- Perspectives 2014 et conclusion

JS
R

EVOLUTION DU PRIVATE EQUITY EN EUROPE



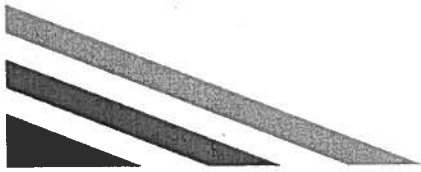
European private equity M&A activity - annually



Handwritten initials: SC, R, and A.

Source : MergerMarket, M&A Insider à décembre 2013 (Europe)

* Au 31 décembre 2013



SOMMAIRE



- Présentation d'Altamir
- Marché du private equity
- **Faits marquants de l'année 2013**
- Un portefeuille de qualité
- Performance boursière d'Altamir et décote
- **Faits marquants survenus depuis la clôture de l'exercice**
- Perspectives 2014 et conclusion

Handwritten initials: JM, VS

Handwritten signature: R

Handwritten signature: A

FAITS MARQUANTS 2013

- **+13,4% progression de l'ANR avec le dividende versé en mai 2013, soit +10,4% après détachement**
- **€115,2M produits de cession : 2 désinvestissements majeurs**
 - Maisons du Monde et Codilink
 - Cession de Buy Way signée en décembre 2013; opération finalisée début avril 2014
- **€92,2M investis :**
 - €74,5M investis dans 7 nouveaux investissements, dont 5 à l'international par l'intermédiaire du fonds Apax VIII LP
 - €17,7M investis pour accompagner 5 sociétés du portefeuille (GFI, Infopro, Amplitude, Unilabs, Vocalcom)

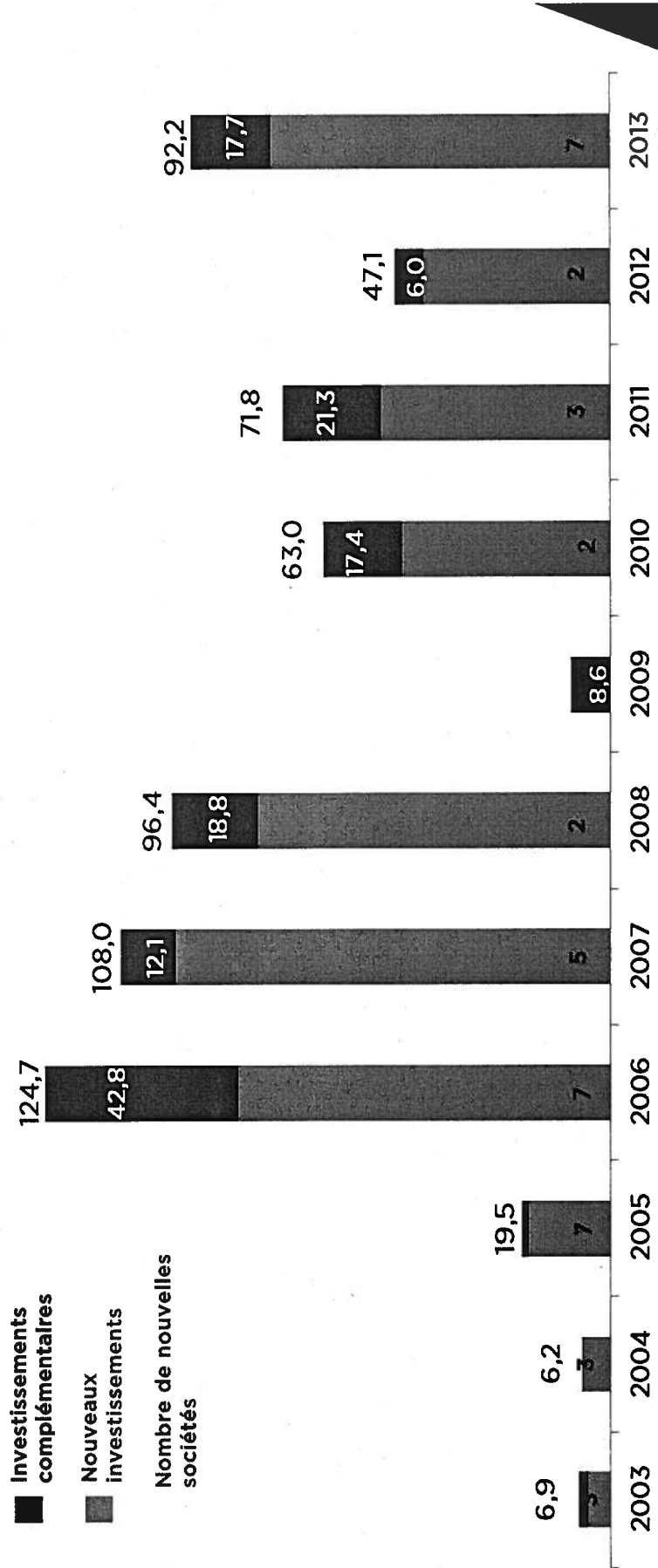
- **Réduction de la décote de 17 points à 25%*, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2013**

* Décote = cours de bourse au 31 décembre divisé par l'ANR par action au 30 septembre



INVESTISSEMENTS ET ENGAGEMENTS

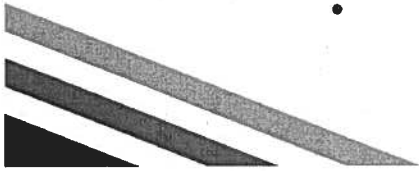
7 nouveaux investissements en 2013



11

Handwritten signature

Handwritten signature



INVESTISSEMENTS ET ENGAGEMENTS

€92,2M investis et engagés en 2013

- Sept nouveaux investissements pour €74,5M

- A travers le fonds Apax France VIII-B
 - Groupe INSEEC (€32,3M)
 - Snacks Développement (€23,4M)

- A travers le fonds Apax VIII LP
 - Cole Haan (€1,8M)
 - GlobalLogic (€2,3M)
 - One Call Care (€3,6M)
 - Rhiag (€0,6M)
 - rue21 (€2,0M)

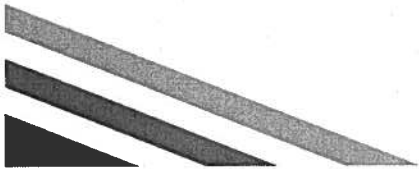
- En co-investissement direct au coté du Fonds Apax France VIII
 - Snacks Développement (€8,5M)

- €17,7M d'investissements net complémentaires principalement dans GFI (€9,0M), Infopro (€3,6M), Amplitude (€2,8M), Unilabs (€1,9M) et Vocalcom (€0,9M), et €0,5M de remboursement de Garda

Handwritten initials: JS

Handwritten signature

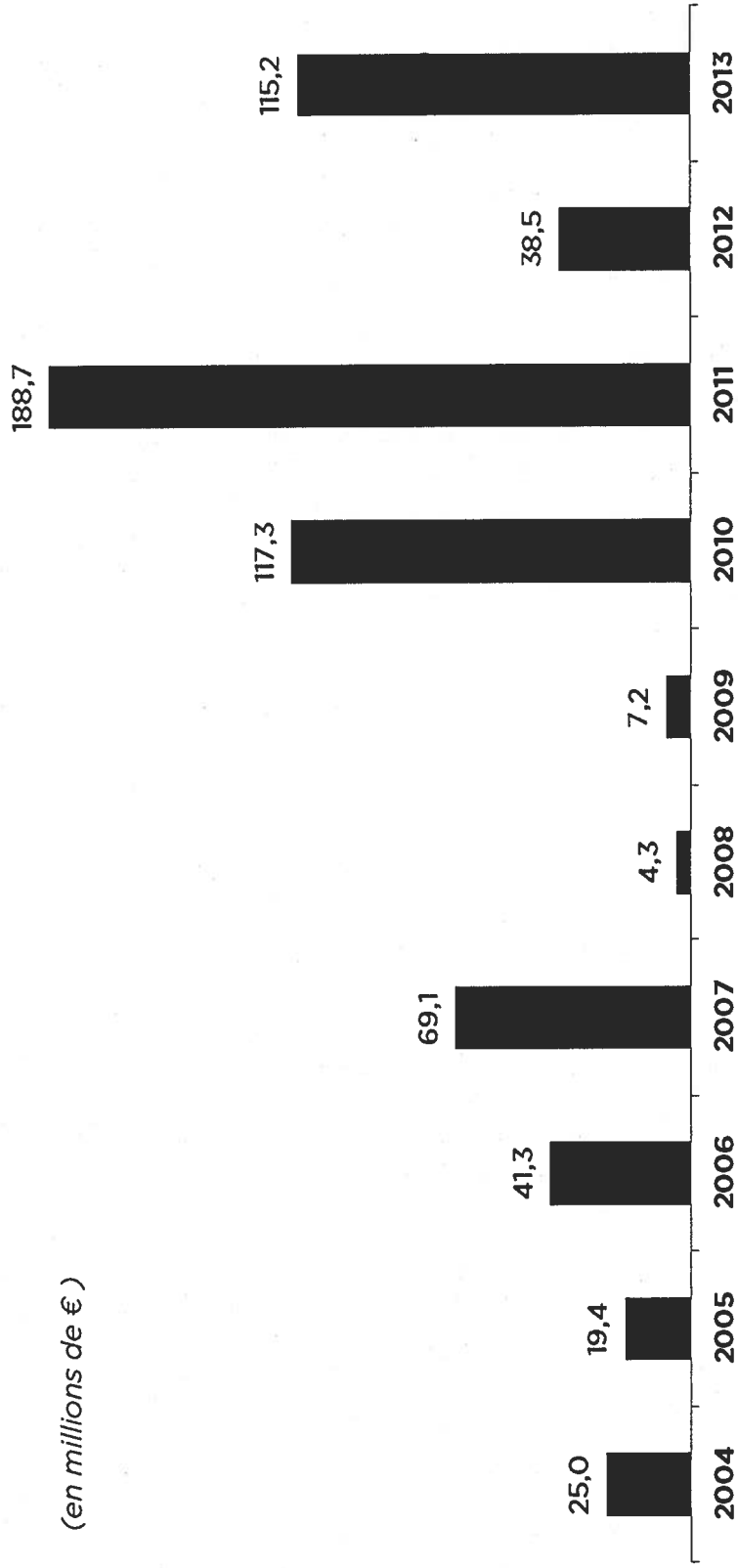
Handwritten signature



DESINVESTISSEMENTS

€115,2M de produits de cession

(en millions de €)

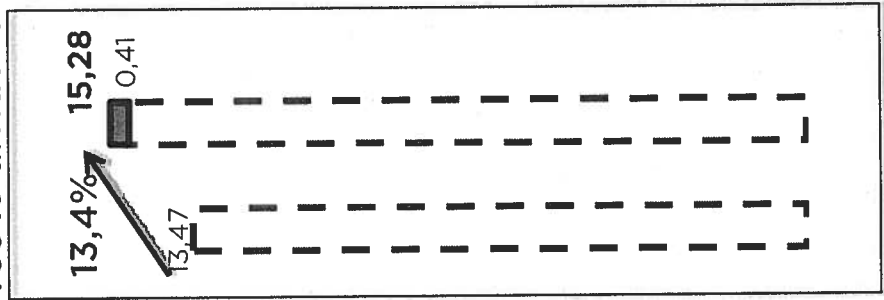
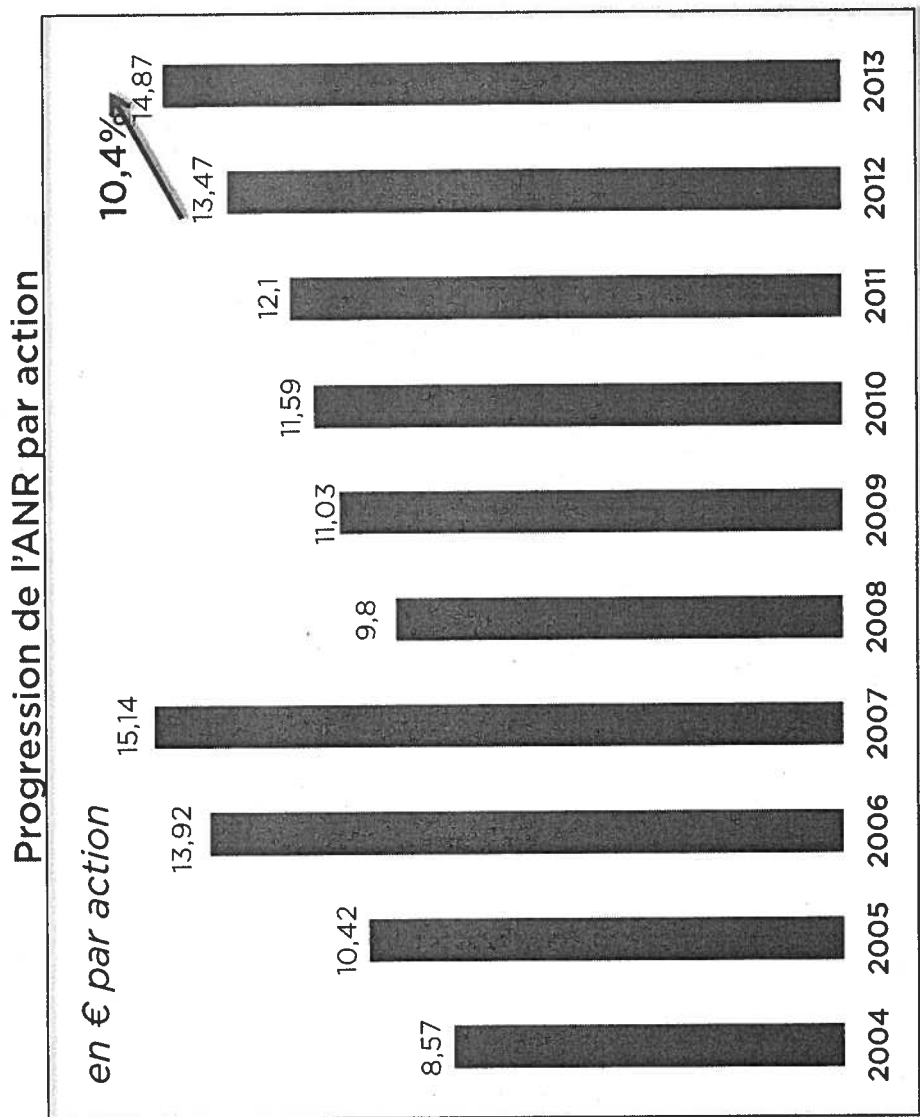




PROGRESSION DE L'ANR : 13,4% (DIVIDENDE INCLUS) AU 31 DÉCEMBRE 2013

Progression de 10,4% après le dividende

Progression de l'ANR avec le dividende



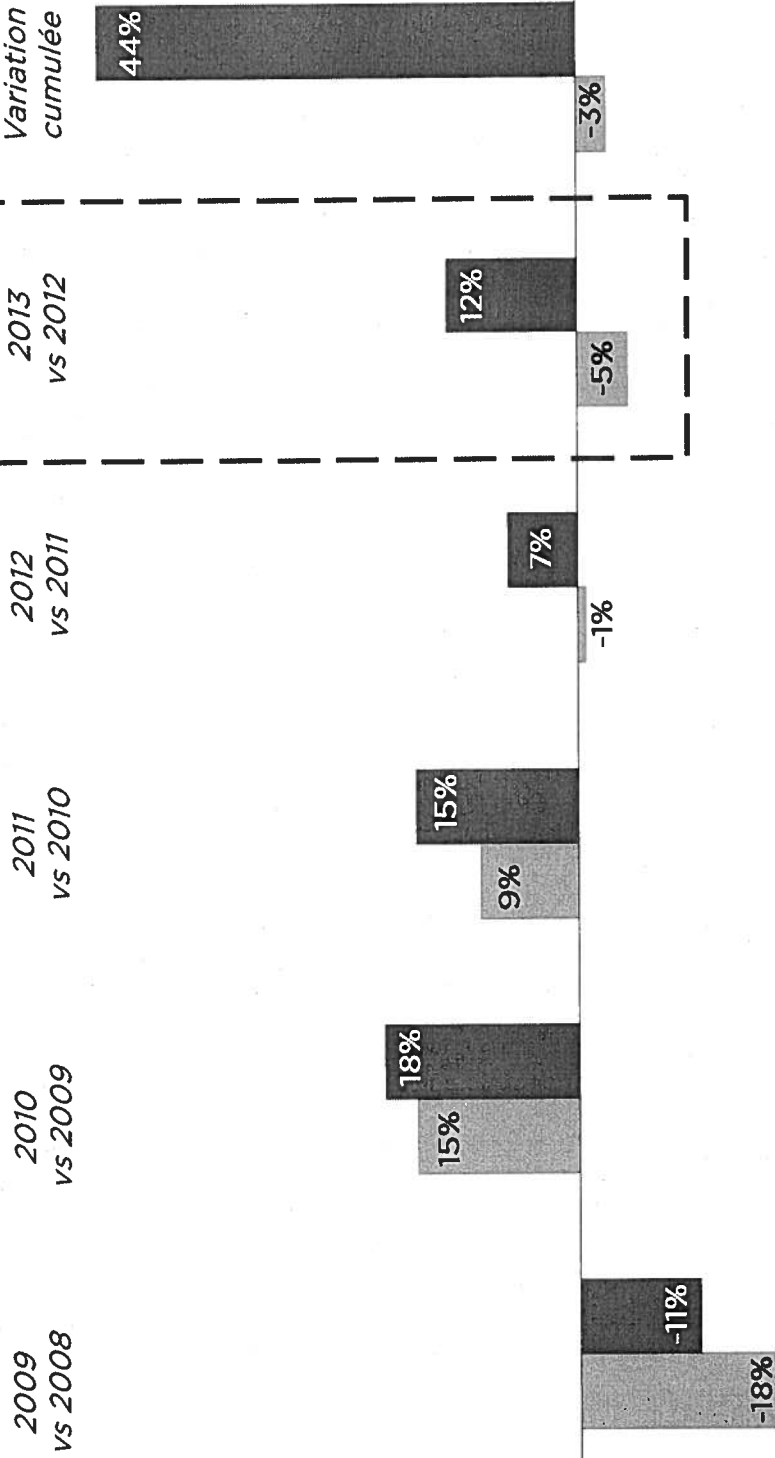
JS



PERFORMANCES DU PORTEFEUILLE

Des sociétés en forte croissance

Variation de l'Ebitda



■ Sociétés du CAC 40 (hors institutions financières; échantillon de 35 sociétés)

■ Portefeuille d'Altamir (sociétés « LBO/Développement »); échantillon de 13 sociétés (hors Snack Développement, Groupe INSEEC, et les participations détenus par l'intermédiaire du fonds Apax VIII LP) représentant 82% de la valeur du portefeuille

(Sources : résultats publiés au 31 décembre 2013)

Handwritten signatures and initials: 'us', 'R', and 'A'.

EVOLUTION DE L'ANR : MULTIPLE DE VALORISATION DU PORTEFEUILLE

Au 31 décembre

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
# de Sociétés LBO et Développement	16	21	20	21	16	15	14*
Valeur d'entreprise/ EBITDA	12,34x	8,47x	9,31x	8,83x	9,00x	8,30x	8,86x

Pondération : Multiples moyens de sociétés « LBO/Développement » pondérés par le poids de chaque société dans l'ANR

* Les six participations par l'intermédiaire du fonds Apax VIII LP (soit Garda, Cole Haan, rue21, One Call Care, Rhiag et GlobalLogic) et Vocalcom sont exclus du calcul de valorisation

US
K
A

EVOLUTION DE LA DETTE DU PORTEFEUILLE LBO/DÉVELOPPEMENT

Un levier de dette raisonnable

- **Multiple de dette (dette nette totale / LTM Ebitda) :**

Au 31 décembre	2008	2009	2010	2011	2012	2013
# de Sociétés LBO et Développement	21	21	18	16	16	14
Multiple de dette dont:	4,1x	4,6x	4,0x	3,8x	3,7x	3,8x
- Dette LBO	3,1x	3,2x	3,0x	2,5x	2,4x	2,7x
- Dette opérationnelle	1,0x	1,4x	1,0x	1,3x	1,3x	1,1x

• **Echéancier :**

- Dette amortissable (tranche A) : 9% de la dette LBO, contre 16% au 31 décembre 2012 (91% dette in fine)
- Échéances à 3 ans : 12% de la dette LBO, contre 30% au 31 décembre 2012

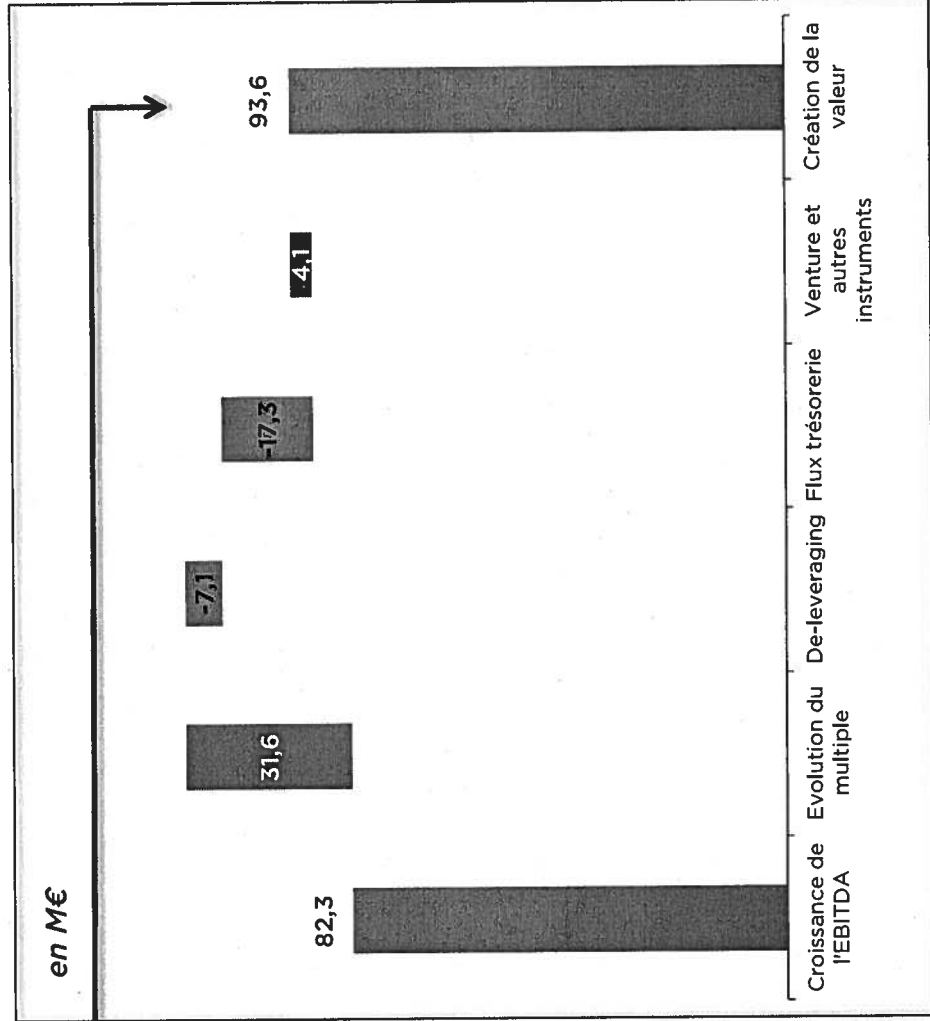
N'inclue pas notamment Vocalcom, 6 actifs de Apax VIII LP



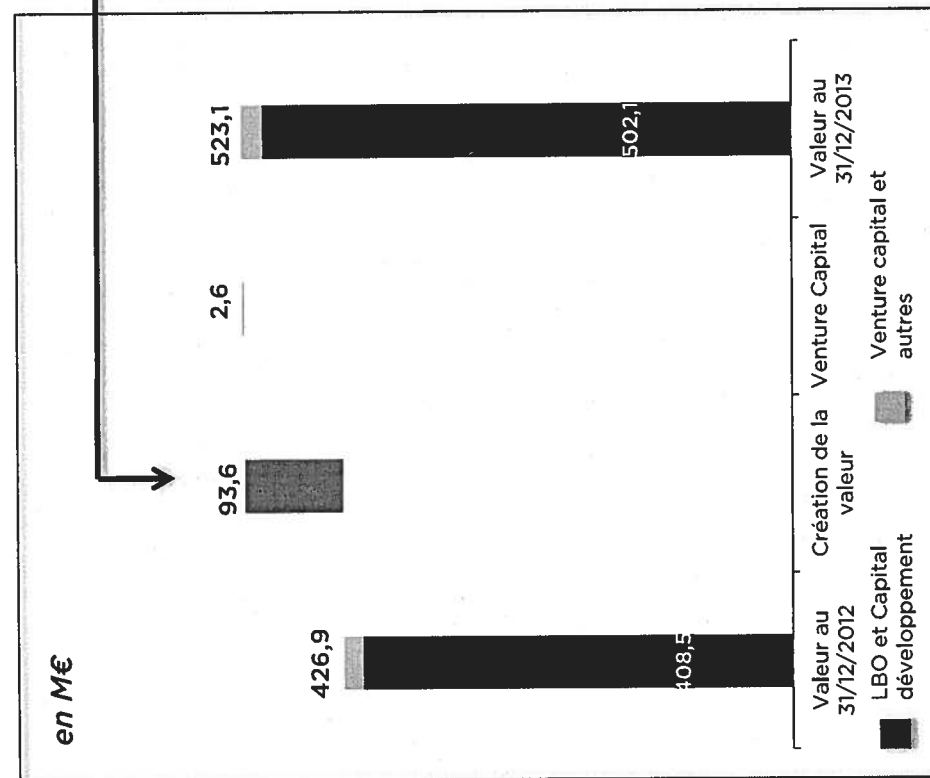
CRÉATION DE LA VALEUR

€93,6m en 2013

Création de la Valeur par Facteurs Clés



Création de la Valeur

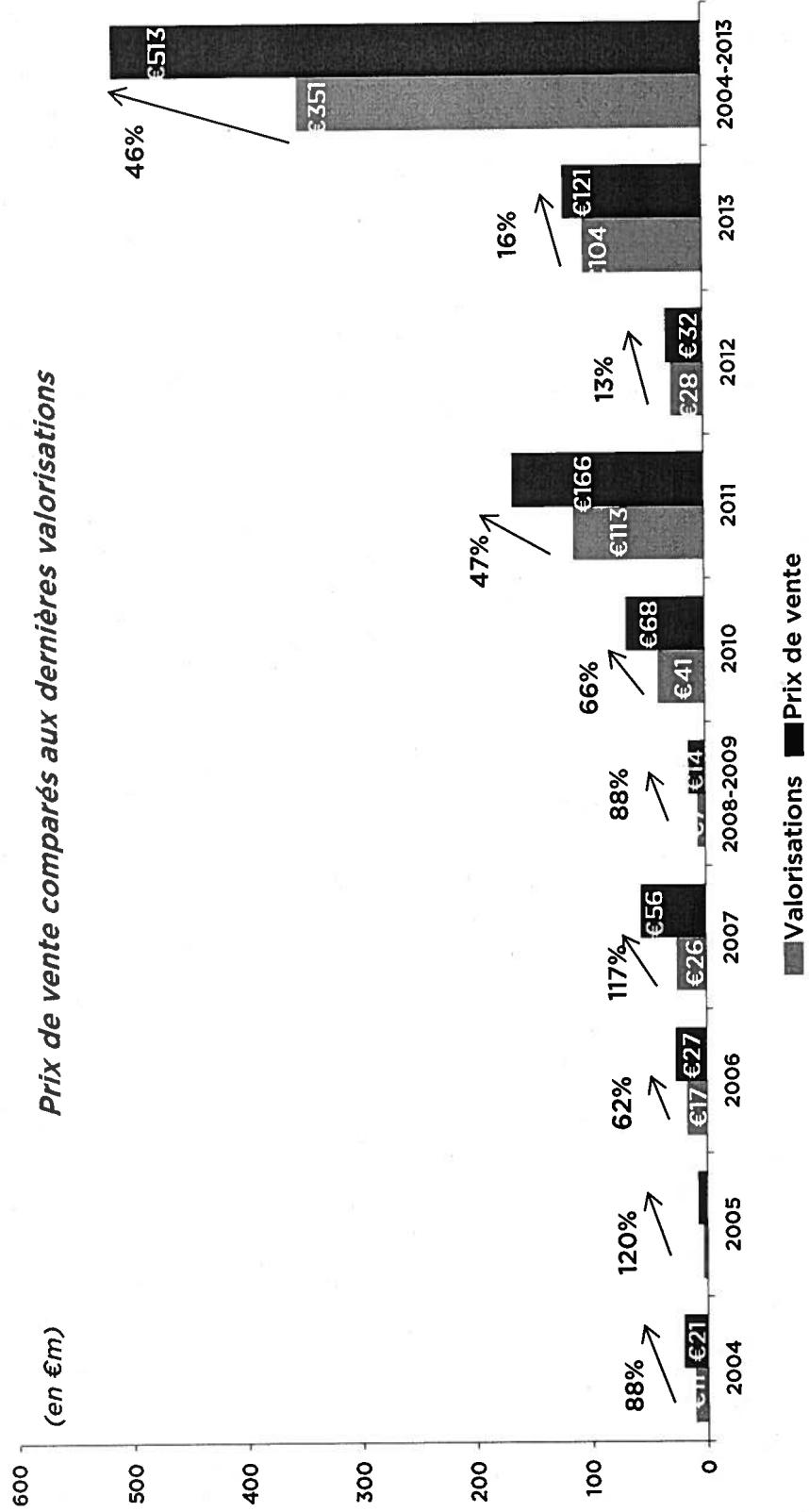


Handwritten initials and a signature.

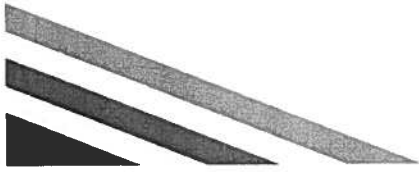
POLITIQUE DE VALORISATION PRUDENTE



« Uplift » historique (différence entre les prix de cessions et les dernières valorisations dans nos livres)



Handwritten initials: US, T, A

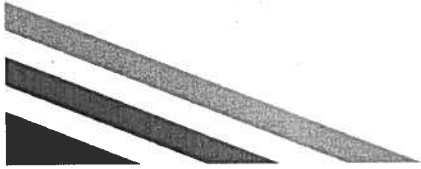


TRÉSORERIE ET ENGAGEMENTS*



- Altamir disposait d'une trésorerie de **€82M** au 31 décembre 2013
- Engagements en cours à hauteur maximum de **€185M**
 - De **€48M** à **€128M** dans le Fonds Apax France VIII-B
 - **€45M** dans le Fonds Apax VIII LP
 - Engagement d'investissements complémentaires à hauteur de **€10M** dans les participations du fonds Apax France VII
 - **€2M** d'autres obligations à long terme (garantie de passif et autres)

* Sur la base des comptes consolidés



SOMMAIRE

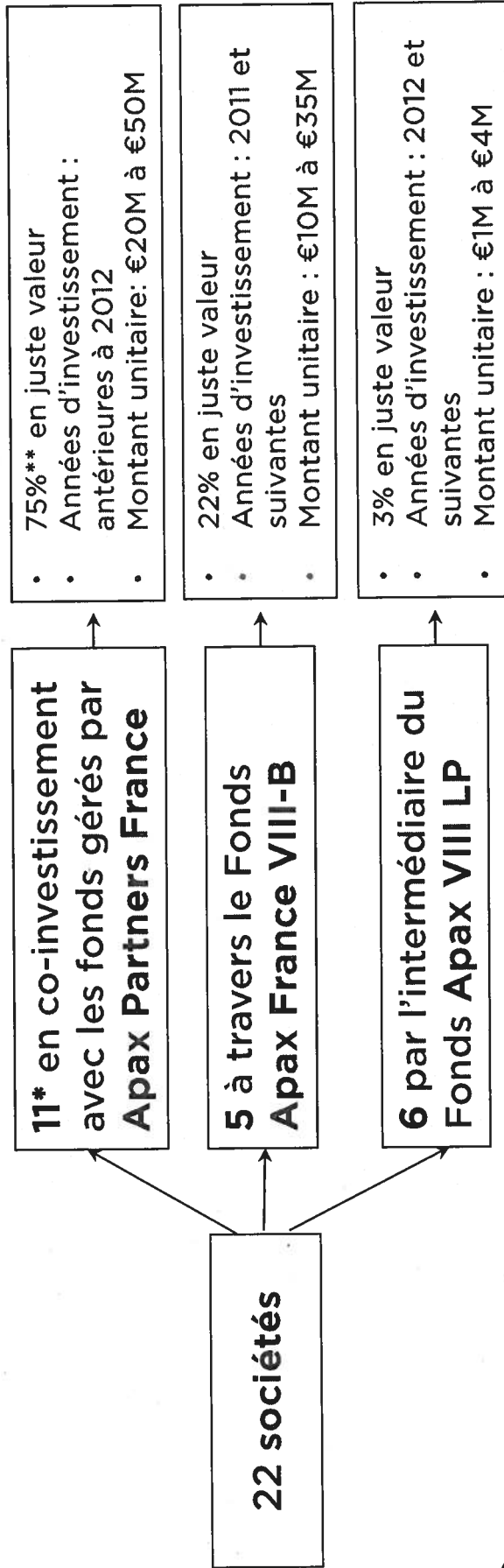
- Présentation d'Altamir
- Marché du private equity
- Faits marquants de l'année 2013
- Un portefeuille de qualité
- Performance boursière d'Altamir et décote
- Faits marquants survenus depuis la clôture de l'exercice
- Perspectives 2014 et conclusion

US
R
A



UN PORTEFEUILLE DE QUALITE

Composé de 22 sociétés au 31 décembre 2013



* Dont une société du « venture capital legacy portfolio » et composant moins de 1% du portefeuille total en juste valeur

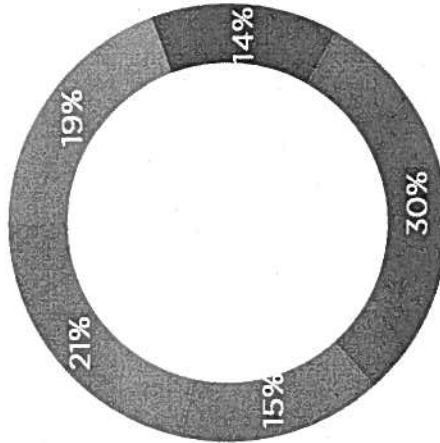
** Incluant €8,5M de co-investissement en direct dans Snacks Développement



COMPOSITION DU PORTEFEUILLE

Une bonne diversification du portefeuille

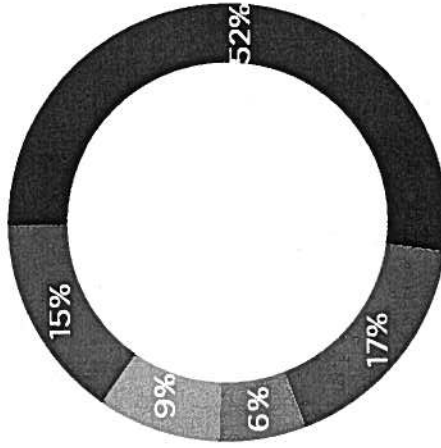
Par Secteur



- Services aux entreprises et services financiers
- Santé
- Distribution et biens de consommation
- Technologies et Telecom
- Media

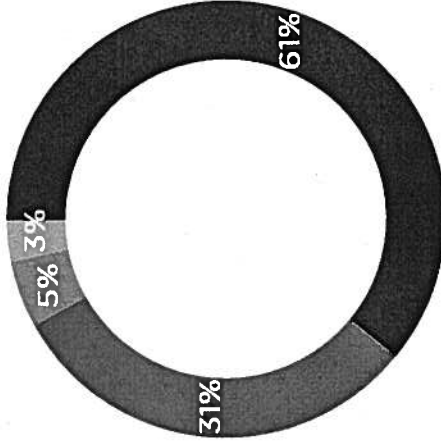
% du portefeuille en juste valeur au 31/12/2013

Par Maturité



- 2008 et avant (8 sociétés)
- 2010 (2 sociétés)
- 2011 (2 sociétés)
- 2012 (3 sociétés)
- 2013 (7 sociétés)

Par Région Géographique



- France
- Europe
- Etats Unis/Amerique du Nord
- Pays Emergents / Autres

% du chiffre d'affaires des sociétés du portefeuille au 31/12/2013

Handwritten signatures and initials, including a large stylized signature and several smaller initials.



LES 10 PREMIÈRES PARTICIPATIONS

82% du portefeuille en juste valeur (en €m)

22 sociétés
au 31/12/2013

	Prix de revient	Juste Valeur	% Portefeuille en juste valeur
Infopro	31,8	68,3	13,9%
Altrafin Participations / Altran	47,5	48,6	9,9%
Financière Hélios / Albioma	50,1	48,3	9,8%
Buy Way	0,0	43,2	8,8%
THOM Europe (Histoire d'Or-Marc Orian-Trésor)	40,3	40,7	8,3%
GFI	48,5	35,4	7,2%
Groupe INSEEC	32,3	32,3	6,6%
Snacks Développement	31,9	31,9	6,5%
Capio	20,9	30,6	6,2%
Amplitude	21,5	23,7	4,8%
Total 10 Participations	324,8	403,0	82,1%

Handwritten initials and a signature at the bottom of the page.

ZOOM SUR LES PARTICIPATIONS

Technologies

Leader européen du conseil en innovation

- Croissance organique du CA.
- Acquisition de la société Foliage aux USA, et *joint venture* en Chine avec Launch Automotive Design (société chinoise).
- Renforcement de la structure financière.

CA 2013 : €1 633M (+12%)

EBIT 2013 : €143M (+15%)

Evolution du cours de bourse : +31% depuis le 31/12/13 (au 22/4/14); +11% en 2013

ALTRAN

5ème SSII française

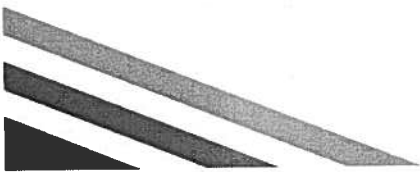
- Croissance organique du CA en France; marge opérationnelle en croissance de +12%.
- Renforcement de la position de GFI dans plusieurs grands comptes du marché français; fort développement poursuivi dans la branche des services aux infrastructures, grâce au partenariat signé avec Orange Business Services
- Croissance externe continue avec l'acquisition d'Addstones; de nouvelles opportunités d'acquisition sont en vue pour 2014.

CA 2013 : €743M (+11%)

EBIT 2013 : €45M (+12%)

Evolution du cours de bourse : +28% depuis le 31/12/13 (au 22/4/14); +75% en 2013

gfi
NEW BUSINESS



ZOOM SUR LES PARTICIPATIONS

Media

Groupe leader d'information et de services B2B en France

- Acquisition de 100% du Groupe Moniteur, permettant de plus que doubler le chiffre d'affaire de la société. Le Groupe Moniteur complète les activités d'Infopro dans les secteurs de la construction, et des collectivités locales.
- Le digital représente près de 50% des revenus de l'entité combinée.
- L'innovation technologique et une politique d'acquisition active, notamment à l'international, restent au cœur de la stratégie de croissance de la société.
- En 2013, la position de leader de l'ensemble des marques du Groupe ainsi que le développement continue de son offre de services digitaux ont permis à la société de continuer à progresser malgré un environnement économique toujours difficile.

CA 2013 : €297M (+125%, en incluant Le Moniteur)

INFOPRO
digital

SS
2
A



ZOOM SUR LES PARTICIPATIONS

Distribution et Biens de Consommation

THOM Europe : acteur de référence de la distribution de bijoux en Europe (540 points de vente Histoire d'Or/Marc Orian/TrésOr)

- CA stable sous l'effet d'un léger recul du CA à périmètre constant, de l'ouverture de 12 nouveaux points de vente et du lancement du site e-commerce. L'EBITDA est légèrement pénalisé par la progression « mécanique » des coûts opérationnels.
- Forte génération de cash.
- Plan ambitieux de création de valeur : repositionnement de TrésOr en voie de réussite ; ouvertures en centre ville et dans les centres commerciaux; développement de l'e-commerce; plan marketing.
- Perspective: un marché difficile qui crée des opportunités de croissance externe.

CA 2012-13 (clôture fin sept) : €345M (+0%)
EBITDA en recul de 3%

Leader des produits salés apéritif à marque de distributeur

- Snacks Développement est depuis 20 ans spécialisé dans la production de produits salés pour apéritif pour le compte exclusif de ses clients distributeurs. La société est leader sur le marché français, avec une production de 25 000 tonnes et plus de 200 références produits.
- Snacks Développement a pour ambition de poursuivre son développement en France et en Europe en maintenant un rythme soutenu d'innovations produits et d'investissements industriels.

CA 2013-2014E (clôture fin janv) : €84M (+8%)

THOM Europe



Snacks
Développement

Handwritten initials and signatures: 'SM', 'R', and a signature.

ZOOM SUR LES PARTICIPATIONS

Santé

Leader de l'hospitalisation privée en Europe

- Bonne performance en 2013 dans un contexte qui reste difficile ; progression du CA grâce principalement à l'acquisition de Carema fin 2012.
- Focus du management sur l'intégration de Carema, sur la performance opérationnelle de certaines cliniques et poursuite de la stratégie sélective d'acquisition et de cession de cliniques pour compléter le réseau existant.
- Extension de la maturité de la dette négociée au cours du premier semestre 2013.

CA 2013 : €1 436M (+20%)

EBITDA en hausse de 11% par rapport à 2012

Spécialiste français des prothèses orthopédiques de hanches et de genoux

- Progression du CA grâce à la résistance du marché français (+6%) et la bonne croissance des ventes export (+14%), notamment en Australie, et en dépit de conditions difficiles en Europe (Allemagne, Espagne et Italie).
- Sur l'exercice 2013-2014, la société ambitionne d'accélérer son plan de croissance, en capitalisant sur les nouveaux produits lancés au premier trimestre 2013, et en développant sa présence dans les pays stratégiques à l'export : Australie et Brésil.

CA S1 2013-2014 (clôture juin) : €24,6M (+7%)

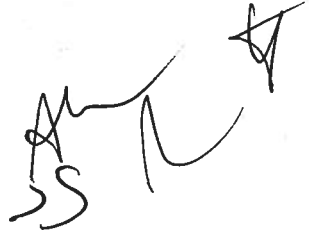
EBITDA en hausse de 2% par rapport à 2012-2013

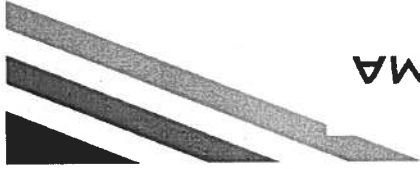


Capio



AMPLITUDE





ALBIOMA



ZOOM SUR LES PARTICIPATIONS

Service aux entreprises & services financiers

Un des principaux producteurs d'électricité dans les DOM

- Bonne performance opérationnelle des activités biomasse thermique et solaire.
- Réalisation du premier investissement au Brésil, premier producteur mondial de canne à sucre.
- Lancement des deux premières centrales de bio-méthanisation de Méthaneo.
- L'EBITDA progresse grâce à une bonne performance opérationnelle et aux impacts des accords tarifaires conclus avec EDF.
- Réduction de la dette nette de 22% provenant notamment de la cession de l'éolien et de la forte génération de cash.

CA 2013 : €364M (-3%)

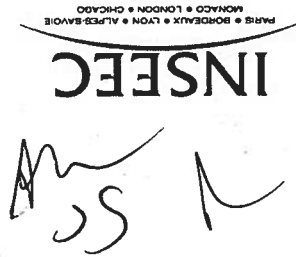
EBITDA 2013 : €134M (+11%)

Evolution du cours de bourse : +15% depuis le 31/12/13 (au 22/4/14); +17% en 2013

Un des principaux acteurs de l'enseignement privé en France

- Avec près de 15 000 étudiants et 40 000 anciens élèves, le Groupe INSEEC est parmi les premiers groupes d'enseignement supérieur privé français. Le groupe rassemble 11 écoles réparties en France et à l'international. Le Groupe INSEEC offre à ses étudiants de nombreuses possibilités de double-diplômes ou d'échanges académiques internationaux.
- Avec l'appui d'Apax, le Groupe INSEEC a pour ambition de poursuivre son développement en continuant à enrichir son offre de programmes et à accroître le nombre de campus et d'échanges avec des universités internationales.

CA 2013 : €118M





ZOOM SUR LES PARTICIPATIONS

Service aux entreprises & services financiers

Un des leaders en France de l'expertise de l'assurance en IARD

- Sur l'expertise d'assurance, une année marqué par:
 - un niveau de sinistres en baisse par rapport à 2012 qui avait connu une épisode spécifique de gel;
 - des conditions tarifaires sous pression.
- Sur le diagnostic:
 - retour à l'équilibre en dépit d'une atonie du marché immobilier en France.
- Poursuite de la recherche d'acquisitions dans l'expertise.

CA 2013 : €107,3M (-3%)

EBITDA 2013 : €11,8M (+5%)

Société belge de crédit à la consommation (cartes de crédit et prêts à la consommation)

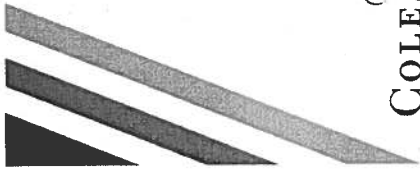
- Bonne performance en 2013.
- Encours de crédit stable, avec un coût de risque bien maîtrisé (1.0% de l'encours)
- Refinancement de la société assuré par 2 programmes de titrisation lancés en 2013
- Contrat de cession signé en décembre 2013 avec Chenavari Investment Managers pour vendre 100% de Buy Way Personal Finance.

PNB 2013: €49,3M (+6%)

Résultat net 2013 après impôts: €14,3M (+19%)

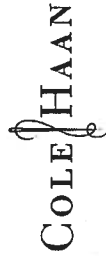
TEXA
GROUPE





ZOOM SUR LES PARTICIPATIONS

Investissements par l'intermédiaire du Fonds Apax VIII LP



Leader américain du design et de la distribution de chaussures haut de gamme et d'accessoires.
CA 2013 (clôture fin mai): US\$578M % détention Apax : 98%



Société canadienne, leader mondial en sécurité.
CA 2013 (12 mois 31/10/13): CAD\$ 1 456M % détention Apax : 72%



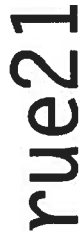
Prestataire de services R&D externalisés dans le domaine des logiciels auprès de clients d'envergure mondiale.
CA 2013 (12 mois 30/9/13): US\$233M % détention Apax : 64%



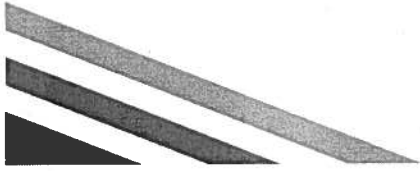
Deux sociétés américaines, One Call Care et Align (fusionnées par Apax, et connu désormais sous la dénomination sociale One Call Care Management), leaders dans leurs secteurs en forte croissance qui ont pour objet de réduire le coût des soins de santé pour les employeurs en agréant un réseau de prestataires divers.
CA 2013E : US\$ 1 359M % détention Apax : 92%



Premier distributeur indépendant de pièces détachées automobiles en Italie, en République Tchèque et en Slovaquie.
CA 2013 : €696M % détention Apax : 98%



Un des plus importants distributeurs américains spécialisés dans les vêtements et les accessoires pour les jeunes de 15 à 22 ans.
CA 2013E (12 mois 31/10/13): US\$940M % détention Apax : 93%

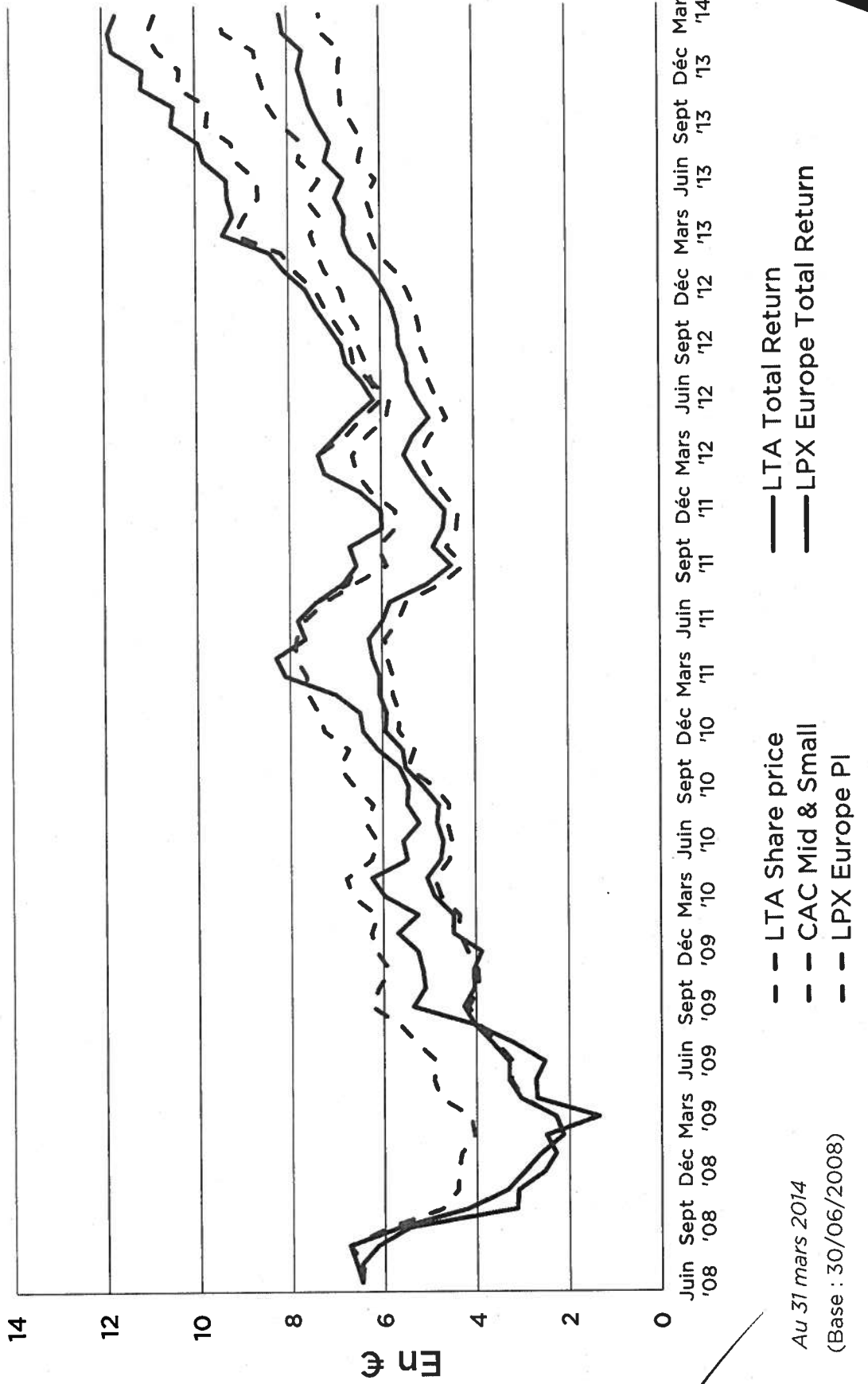


SOMMAIRE

- Présentation d'Altamir
- Marché du private equity
- Faits marquants de l'année 2013
- Un portefeuille de qualité
- Performance boursière d'Altamir et décote
- Faits marquants survenus depuis la clôture de l'exercice
- Perspectives 2014 et conclusion



SURPERFORMANCE D'ALTAMIR PAR RAPPORT A SES INDICES DE RÉFÉRENCE





LA RÉDUCTION DE LA DÉCOTE S'ACCÉLÈRE

Décote calculé sur ANR au 30 septembre

	31/12/11	31/12/12	31/12/13
Cours de Bourse (€ par action)	6,01	7,40	10,32
Actif Net Réévalué* (€ par action)	12,15	12,79	13,78
Décote LTA**	51%	42%	25%
Rendement total sur un an***	-6,1%	26,5%	45,0%
Dividende (€ par action)	0,20	0,41	0,45****

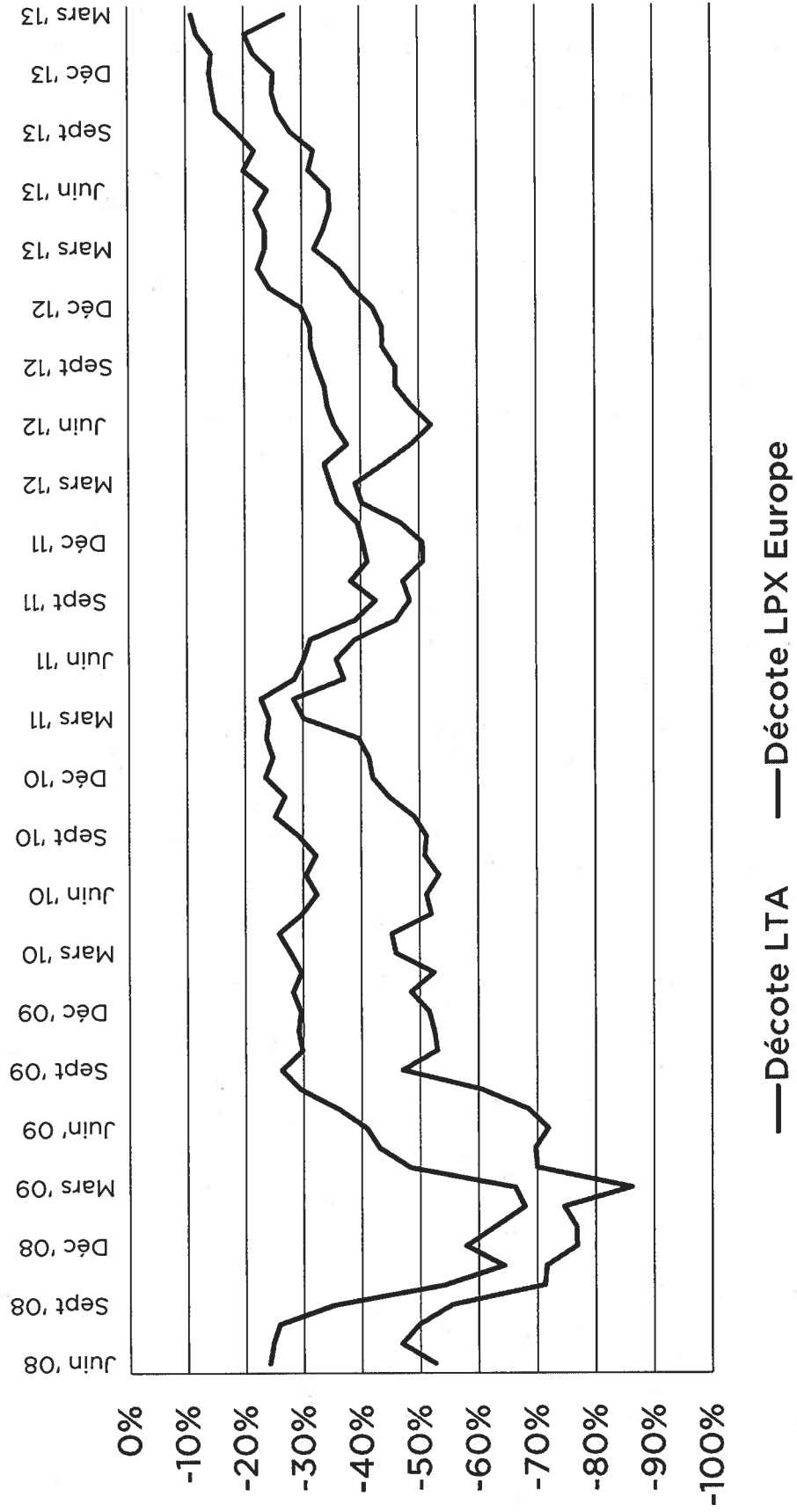
* ANR par action au 30 septembre

** Cours de bourse au 31 décembre divisé par l'ANR par action au 30 septembre

*** Cours de bourse plus dividende réinvesti

**** Dividende proposé sur les résultats de 2013

LE DIFFÉRENTIEL DE LA DÉCOTE EST TOUJOURS //A ÉLEVÉ



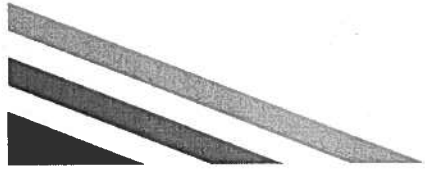
Au 31 mars 2014



SOMMAIRE



- Présentation d'Altamir
- Marché du private equity
- Faits marquants de l'année 2013
- Un portefeuille de qualité
- Performance boursière d'Altamir et décote
- Faits marquants survenus depuis la clôture de l'exercice
- Perspectives 2014 et conclusion

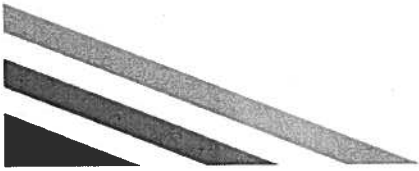


FAITS MARQUANTS SURVENUS DEPUIS LE 31 DÉCEMBRE 2013



- Finalisation de la vente de **Buy Way** le 3 avril 2014
 - 8,3x la mise
 - Avec 2 compléments de prix en 2015 et 2016 : 1,2x
- Refinancement de l'intégralité de la dette d'**Alain Afflelou** dans des très bonnes conditions
- Investissement complémentaire dans **Altran** à hauteur de €4,3M
- Progression des cours de bourse des sociétés cotées
 - **Albioma** : cours de bourse +15% au 22 avril 2014 (depuis le 31 décembre 2013)
 - **Altran** : cours de bourse +31% au 22 avril 2014 (depuis le 31 décembre 2013)
 - **GFI** : cours de bourse +28% au 22 avril 2014 (depuis le 31 décembre 2013)

US
R
A



SOMMAIRE

- Présentation d'Altamir
- Marché du private equity
- Faits marquants de l'année 2013
- Un portefeuille de qualité
- Performance boursière d'Altamir et décote
- Faits marquants survenus depuis la clôture de l'exercice
- Perspectives 2014 et conclusion

Handwritten signature or initials.

PERSPECTIVES 2014



Investissement

- 5 à 6 nouveaux investissements dont 3 à l'international

Désinvestissements

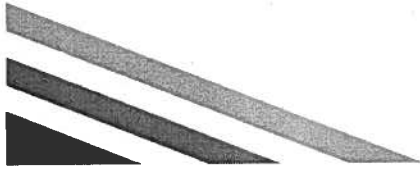
- Au minimum, au niveau de 2013

Création de Valeur

- Progression organique de 6 à 7% de l'EBITDA moyen

Réduction de la décote

- Internationalisation du portefeuille
- Politique de dividende
- Elargissement de la base d'analystes et de brokers
- Roadshows internationaux
- Attractivité du titre pour les investisseurs privés français



CONCLUSION

Investir dans Altamir

- Un portefeuille d'entreprises en croissance, diversifié géographiquement et par secteur
- Géré par une équipe expérimentée et impliquée détenant plus de 25% du capital
- Un historique de performance
- Les ressources pour investir

SS
R
H



ALTAMIR

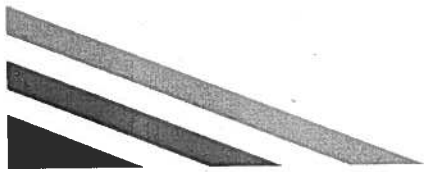
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
2014

AM
SS
R



BILAN CONSOLIDÉ IFRS

(en millions d'€)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	495,5	422,5
<i>Dont Portefeuille</i>	491,1	418,3
TOTAL ACTIFS COURANTS	82,4	98,7
<i>Dont trésorerie</i>	82,1	98,2
TOTAL ACTIF	577,8	521,2
TOTAL CAPITAUX PROPRES	542,8	491,7
<i>Dont Résultat de l'exercice</i>	65,9	57,0
PART REVENANT AUX COMMANDITES ET PORTEURS D' ACTIONS B	28,3	24,1
DETTES	6,7	5,4
TOTAL PASSIF	577,8	521,2



COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ IFRS

	31 décembre 2012 (Pro-forma)	31 décembre 2013
<i>(en milliers d'€)</i>		
Variations de juste valeur du portefeuille	81 339	86 310
Ecart de valorisation sur cessions de la période	-1 045	9 577
Autres revenus du portefeuille	4 686	298
Résultat du portefeuille de participations	84 980	96 185
Résultat opérationnel brut	67 786	81 927
Résultat opérationnel net	54 724	63 944
Résultat net revenant aux actionnaires ordinaires	57 054	65 944
Résultat par action ordinaire en euros	1,56	1,81

Handwritten signature and initials.

CASHFLOW (COMPTES SOCIAUX)

	2013	2012	2011
Charges d'exploitation	-10,9	-9,6	-7,4
Impôts et taxes	-0,8	-1,1	-2,8
Résultat financier	1,6	2,2	0,8
Var des provisions d'exploitation			
Var BFR d'exploitation	0,7	1,9	-3,9
Cash flow d'exploitation	-9,3	-6,6	-13,3
Investissements Brut	-98,8	-56,1	-96,9
Ressources nettes (cessions)	112,5	38,6	212,1
Cash flow d'investissement	13,7	-17,5	115,2
Dividendes versés	-25,0	-10,4	
Augmentation de capital			
Var de l'endettement			
Cash flow financier	-25,0	-10,4	0
<hr/>			
CASH FLOW	-20,7	-34,4	101,7
<hr/>			
CASH OUVERTURE	97,8	132,3	30,6
<hr/>			
CASH CLÔTURE	77,1	97,8	132,3

ANNEXE B

REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES DE L'ADAM

L'AMF nous a confirmé par courrier du 22 avril 2014 que la société Altamir est exempte de l'application des dispositions issues de la Directive AIFM.

En conséquence, nous ne soumettrons pas au vote la Résolution 16 puisqu'elle n'a plus de raison d'être.

Question Adam n° I - 1

I - SUR LES ETUDES EFFECTUEES AUX FINS DE MISE EN CONFORMITE AVEC LA DIRECTIVE AIFM

L'entrée en vigueur de la transposition en France de la Directive Européenne sur la gestion des fonds alternatifs (dite « directive AIFM ») date du 27 juillet 2013 et la date butoir de mise en conformité avec les nouveaux textes a été fixée au 22 juillet 2014.

Question 1 : Quelles solutions la Société a-t-elle étudié pour se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation et à partir de quand la Société a-t-elle entrepris ces études ?

Réponse :

La Directive Européenne AIFM est ambiguë concernant les sociétés cotées de Private Equity dans la mesure où la finalité de la Directive est d'obliger les sociétés de gestion de Private Equity non cotées à obtenir un Passeport Européen pour lever des capitaux et que les sociétés cotées sont d'ores et déjà régies par la Directive Prospectus qui poursuit le même objectif de protection des épargnants.

En conséquence, dès le départ, la position adoptée par Altamir a été de réfléchir sur les 2 cas de figure : exemption et non exemption, et surtout de concentrer les études sur « Comment s'organiser si Altamir était considérée comme un FIA (Fonds d'Investissement Alternatif) ? ».

Dans l'hypothèse FIA, il est apparu que plusieurs solutions organisationnelles étaient possibles. Compte tenu de l'organisation existante avec une société de conseil en investissement agréée par l'AMF depuis 1983 et après consultation de quatre cabinets juridiques, il a été décidé de choisir l'option délégation de gestion financière. Les études ont démarré en février 2013 jusqu'en avril 2014.

Question Adam n° I - 2

II - SUR LA DECISION DE DELEGUER LA GESTION FINANCIERE A APAX PARTNERS SA

Le rapport de la Gérance (partie C) est extrêmement succinct sur le sujet . Il indique seulement qu'à défaut d'obtenir une exemption, la société devra (souligné par nos soins) résilier le contrat de conseil en investissement conclu avec Apax Partners SA pour le remplacer par une convention de délégation, sous-entendant ainsi qu'il n'y a pas d'autre solution .

Question 2 : Pourquoi la Société n'a-t-elle pas demandé l'agrément plutôt que de demander l'exemption alors que les conditions ne sont pas remplies pour l'obtenir ?

Réponse :

Il faut savoir que si Altamir était considérée comme un FIA, cela entraînerait une très forte lourdeur administrative principalement supportée par la société de gestion, mais surtout des surcoûts significatifs supportés par Altamir SCA, notamment l'obligation d'avoir un dépositaire (plus d'une centaine de milliers d'euros) sans protection significative supplémentaire pour les actionnaires.

Aujourd'hui, Altamir utilise sa banque comme un dépositaire sans que celle-ci ait la responsabilité qui en découle, d'où des coûts très faibles.

Comme indiqué ci-dessus, nous avons travaillé sur les 2 hypothèses.

Question Adam n° 1 – 3

A supposer (ce qui reste à prouver) que la délégation de la gestion financière soit préférable à toute autre solution, pourquoi Apax Partners SA est-elle nommément désignée comme délégitaire dans les statuts, ce qui fait obstacle à un éventuel appel à la concurrence et à toute possibilité de changement de prestataire sauf à convoquer une AGE et à obtenir la majorité des 2/3 ?

Réponse :

Altamir Gérance est l'Associé Commandité et le gérant statutaire d'Altamir SCA depuis sa création.

Apax Partners SA est la société de conseil en investissement d'Altamir SCA depuis sa création en 1995. Apax Partners SA a été la première société de gestion de FCPR agréée par l'AMF (1983).

Altamir Gérance et Apax Partners SA sont depuis la création d'Altamir SCA contrôlées capitalistiquement et dirigées par Maurice Tchenio.

Une mise en conformité technique ne nécessite pas une remise en cause de la continuité de la gestion.

Question Adam n° 1 - 4

Le rapport de la Gérance indique que pour pouvoir conclure une convention de délégation avec Altamir, Apax Partners SA devra obtenir auprès de l'AMF un agrément AIFM

Question 4 : Pourquoi dès lors, dans le texte de la 16^{ième} résolution, avoir désigné Apax Partners Sa en qualité de société de gestion de portefeuille habilitée à gérer des fonds d'investissement alternatifs, alors qu'elle ne dispose pas (ou du moins pas encore) de cet agrément ?

Réponse :

Les études menées montrent que l'obtention de l'agrément AIFM pour Apax Partners SA ne pose pas de problème majeur puisque la Directive Européenne AIFM s'est inspirée de la législation française sur les sociétés de gestion de FCPR (capital minimum, dépositaire, reporting, etc.) et qu'Apax Partners SA remplit ces conditions depuis 1983.

Avant de demander officiellement l'Agrément, il fallait d'abord obtenir une réponse sur l'exemption ou non.

Question Adam n° III – 4

III – SUR LE ROLE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE:

APAx Partners SA étant dirigée et contrôlée par Maurice Tchenio, par ailleurs Gérant d'Altamir, celui-ci est en situation de conflit d'intérêts lorsqu'il propose à l'assemblée générale de désigner Apax Partners SA comme délégataire de la gestion financière des actifs et des risques de la société.

Le Règlement intérieur du Conseil de surveillance en date du 14 novembre 2013 dispose dans son article 1.1 que :

« Le conseil de surveillance est consulté par le gérant

- Sur les éventuels conflits d'intérêt ».

Question 4 : Le Gérant a-t-il consulté le conseil de surveillance sur la question de la délégation de la gestion financière à Apax Partners SA ?

Réponse :

Le Conseil de Surveillance a été constamment informé de l'avancée des travaux sur ce sujet.

Question Adam n° III – 5

Pourquoi le conseil de surveillance ne consacre t-il aucun développement à ce problème dans son rapport où il doit pourtant (selon son règlement intérieur) « commenter la gestion de la société ? »

Réponse :

Après avoir pris connaissance du rapport du gérant, le Conseil de Surveillance a conclu qu'il n'avait pas de commentaire particulier à formuler car les modifications proposées n'apportaient aucun changement à l'organisation de la gestion d'Altamir.

Questions Adam n° IV – 6 et 7

IV - SUR LES CONSEQUENCES DE LA DELEGATION DE LA GESTION FINANCIERE SUR LE FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE LA SOCIETE ET LES DROITS DES ACTIONNAIRES.

La modification statutaire prévue à la seizième résolution - à savoir la délégation de la gestion financière du portefeuille des actifs et de gestion des risques de la société - va avoir pour conséquence de réduire de manière significative le rôle du Gérant et le champ des contrôles pouvant être exercés par le conseil de surveillance ainsi que par les actionnaires. Et ce, alors même que le pouvoir de contrôle des actionnaires sur les dirigeants et la gestion de la société sont déjà très réduits dans une société en commandite.

L'article L236-6 du règlement général de l'AMF dispose que « La ou les personnes physiques ou morales qui contrôlent une société au sens de l'article L233-3 du code de commerce, informent l'AMF :

1° lorsqu'elles se proposent de soumettre à l'approbation d'une assemblée générale extraordinaire une ou plusieurs modifications significatives des dispositions statutaires.....

L'AMF apprécie les conséquences de l'opération prévue au regard des droits et intérêts des détenteurs de titres de capital ou des détenteurs de droits de vote de la société et décide s'il y a lieu à mise en œuvre d'une offre publique de retrait ».

Question 6 : l'Associé commandité ¹ (Altamir Amboise Gérance) a-t-il informé l'AMF des modifications statutaires proposées à l'approbation de l'AGE conformément aux dispositions de l'Article 236-6 du Règlement général de l'AMF ?

Question 7 : Dans l'affirmative, l'AMF a-t-elle fait connaître sa réponse ?

Réponse :

Oui, l'AMF a été informée par courrier le 19 mars 2014 du projet de modification statutaire. Aucune réponse n'a été formulée par l'AMF à ce courrier.

En outre, l'AMF a été consultée et a confirmé l'exemption. Aucune information n'était requise sur le fondement de l'article 236-6 du règlement général de l'AMF.

¹¹ C'est en effet l'associé commandité qui contrôle la société au sens de l'Article L233-3. Celui-ci dispose qu' une société est considérée comme en contrôlant une autre :

4° « lorsqu'elle est associée ou actionnaire de cette société et dispose du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de cette société »

Handwritten signature and initials in black ink, located in the bottom right corner of the page. The signature appears to be 'AM' followed by a flourish, and the initials 'SS' are written below it.

ANNEXE C

REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES DE MONETA

Ces réponses ont été élaborées par la Gérance. Elles ont été exposées au Conseil de Surveillance qui en a approuvé les termes lors de la séance du 13 mai 2014.

Question n°1 : *Les actionnaires ont lors de l'AG 2013 voté contre la convention réglementée impliquant une hausse de 200 000€HT à 650 000€HT des frais facturés par la Gérance à Altamir. Le rejet massif de cette convention par les actionnaires (61,8% des votes) a-t-il amené le gérant à reconsidérer cette facturation ?*

Réponse à la question n° 1

Suite au vote, cette convention a été annulée avec effet rétroactif au 1er janvier 2013.

L'internationalisation d'Altamir, l'accroissement de la complexité réglementaire et fiscale ainsi que notre volonté d'améliorer notre communication financière ont nécessité la mise en place d'une Directrice des relations investisseurs ainsi que d'un Directeur Financier.

De ce fait, la Gérance a étudié deux options, la première consistant à embaucher directement sur Altamir l'équipe comptable/gestion administrative qui fait l'objet depuis la création d'Altamir d'une convention de prestations de services, la Directrice des relations investisseurs et le Directeur financier, la deuxième étant de conclure une convention courante établie à des conditions normales de telle sorte que les coûts de prestations fournies reflètent les conditions de marchés pour ce type de services. C'est la deuxième option (moins onéreuse pour Altamir car permettant de mutualiser les ressources existantes dans le « Groupe Apax») qui a été mise en œuvre de sorte qu'en 2013, les coûts réels de 3 personnes temps plein ont été refacturés pour les prestations de tenue de la comptabilité, de la gestion administrative du portefeuille ainsi que pour la gestion des relations investisseurs. Dans le même temps, les coûts réels de la direction financière ont été refacturés au temps passé, un temps plein n'étant pas justifié sur Altamir.

Comme évoqué ci-dessus, la mutualisation de ressources a permis à Altamir de réaliser des économies substantielles en termes de coûts salariaux et d'infrastructures (locaux, systèmes d'information....) mais également de variabiliser une partie de ces coûts.

Ceci est explicité pages 144 et 145 du Document de Référence 2013.

Question n° 2 : En réponse à nos questions lors de l'AG 2013, vous avez indiqué que l'assiette sur laquelle portent les honoraires de gestion des fonds Apax France VIII B et VIII LP est le total des capitaux souscrits ou engagés dans ces fonds, soit 280m€ plus 60m€ (Annexe A p. du procès-verbal). Vous avez dit « Ces capitaux souscrits comprennent non seulement les capitaux investis, mais aussi le cash reçu par la société et même les capitaux non appelés » (cf Procès-Verbal de Constat p.27). La trésorerie nette d'Altamir (90m€ en moyenne en 2013, soit 17% de l'ANR moyen) car elle est engagée (mais non appelée) dans les fonds Apax France VIII B et Apax VIII LP est donc incluse dans cette assiette et fait l'objet d'une facturation d'honoraires d'environ 2%. Or, la trésorerie est également comprise dans la situation nette d'Altamir, sur laquelle le gérant prélève des honoraires de 2% (art. 17 des Statuts), soit environ 1,8m€ en 2013 (sur 8,5m€ d'honoraires au total). Il apparaît donc que la trésorerie fait l'objet d'une double facturation : d'environ 2% par Apax Midmarket et Apax LP et de 2% par la gérance. Comment cela se fait-il, dans la mesure où les modifications des Statuts qui ont été votées en Assemblée Générale Extraordinaire en 2009 et 2012 devaient justement permettre a) « d'éviter la double facturation » (cf Document de Référence 2008 p.34, Rapport de la Gérance) et b) de faire en sorte qu'Altamir paie « les mêmes honoraires de gestion que les autres investisseurs... » (cf Document de Référence 2008 p.54, Rapport du Conseil de Surveillance et aussi Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 29 mars 2012 p.5 : « Altamir acquitte les mêmes frais de gestion que tous les autres investisseurs ») ? Cette superposition de frais nouveaux n'est-elle pas de nature à augmenter la décote dont souffre Altamir ? La trésorerie, qui est placée en partie (30m€ au 31/12/2013) dans des fonds gérés par des entités d'Apax Partners LLP (« hedge funds » AARC), se voit-elle imputer des frais de gestion additionnels par ces entités ? Au total, quel pourcentage a-t-il été prélevé en 2013 sur la trésorerie par a) le Gérant b), les fonds d'Apax Midmarket et Apax LP c), les gérants (Apax LLP ou autres) de produits financiers dans lesquelles elle est investie ?

Réponse à la question n° 2

L'article 17.1 des Statuts reproduit in extenso page 146 du Document de Référence décrit précisément le mode de calcul des honoraires de gestion perçus par la Gérance. Le tableau en haut de la page 39 du Document de Référence dans le rapport de la Gérance détaille le calcul de ces honoraires.

Dans l'industrie du Private Equity, l'assiette sur laquelle portent les honoraires de gestion est le montant total des capitaux souscrits. Pour donner une base de comparaison aux actionnaires d'Altamir, nous avons inclus dans le Document de Référence au paragraphe 6.18 page 88 l'équivalent pour Altamir des capitaux souscrits, à savoir la somme au 31.12.2013 du montant des investissements au prix de revient historique et le montant total des engagements résiduels non appelés. Ce total n'inclut pas la trésorerie. Il faut néanmoins souligner que le montant des engagements résiduels non appelés, sur lequel s'appuie une partie de la rémunération, est la plupart du temps supérieur au montant de la trésorerie.

Ce tableau fait ressortir des frais de gestion totaux de 2.6% en 2013 contre 2.3% en 2012. Pour mémoire, les honoraires de gestion d'un Fonds Midcap de Private Equity sont de l'ordre de 2% auxquels viennent s'ajouter tous les frais qui sont à la charge des Fonds, et dans notre cas ceux d'une société cotée en bourse qui sont évidemment plus élevés.

Par ailleurs, je vous renvoie à l'étude de la Banque Rothschild que nous avons présentée l'année dernière à l'Assemblée Générale et qui faisait ressortir qu'Altamir était parmi les sociétés cotées de Private Equity l'une des plus transparentes et des plus économes en terme de coût pour les actionnaires.

Enfin, il est important de signaler que contrairement aux Fonds de Private Equity qui opèrent à trésorerie zéro, les sociétés cotées de Private Equity doivent gérer leur trésorerie en évitant deux écueils : avoir trop de trésorerie impacte négativement la croissance de l'ANR, n'en avoir pas assez fait courir des risques de non-respect des engagements et donc dans le pire des cas, soit d'avoir à réaliser une augmentation de capital à chaud et donc très dilutive pour les actionnaires, soit d'avoir à céder des actifs dans de très mauvaises conditions.

Les montants placés dans le fonds AARC ne rentrent pas dans le périmètre des investissements. En effet, d'un point de vue opérationnel, il s'agit de placements de trésorerie visant à diversifier et à surperformer les produits bancaires plus classiques du type CAT ou Step Up.



Question n° 3 : Il est indiqué page 28 du Document de Référence 2013 que « le 5 mars 2013, la société a signé une deuxième avenant au contrat de conseil en investissements conclu avec Apax Partners SA en novembre 2006, afin de placer hors champs d'application tout investissement réalisé par Altamir dans un fonds géré par une entité Apax » ce qui implique que les honoraires versés à toute entité Apax sont déduits de ceux du Gérant. Les frais liés aux fonds AARC, « conseillés par Apax Partners LLP » (Document de Référence 2013 page 31) sont-ils ainsi déduits des honoraires de la Gérance ? Si oui, pourquoi n'apparaissent-ils pas dans le tableau de calcul des honoraires présenté page 39 du Document de Référence 2013 ?

Réponse à la question n° 3

Les honoraires de gestion, qui s'élèvent à 55 points de base, n'ont pas été déduits des honoraires de la Gérance car il s'agit d'une gestion de trésorerie et non d'investissement.

Question n° 4 : Vous avez décidé qu'Altamir investirait en direct pour un montant de 8,5me dans la société Snacks Développement, en plus des 23,4m€ investis au travers du fonds Apax France VIII B. Selon les annexes du procès-verbal de l'AG 2013 p.60, un hurdle rate de 8% est appliqué aux investissements réalisés au travers du fonds Apax France VIII B. Le carried de 20% ne sera donc appliqué que si la rentabilité de cet investissement est supérieure à 8%. Ce hurdle rate ne s'applique pas aux montants investis en direct, auxquels sera donc imputé par la Gérance d'Altamir un carried de 20% au premier euro de plus-value. A) Pourquoi avez-vous affirmé à la réunion SFAF du 6 avril 2014 en réponse à notre question que les frais de gestion étaient les mêmes dans les deux cas ? B) Comment se fait-il qu'un investissement aux conditions moins favorables pour les actionnaires d'altamir ait été choisi par la Gérance ? et au profit de qui ? C) Quel est l'avis du Conseil de Surveillance sur cette situation de conflit d'intérêt ?

Réponse à la question n° 4

Apax Partners MidMarket qui gère le Fonds Apax France VIII a décidé de limiter son investissement dans Snacks Développement à 58.5 M€ et de syndiquer le solde du montant en fonds propres à investir pour le rachat de cette entreprise à ses investisseurs ou à d'autres partenaires. La quote-part d'Altamir dans le Fonds Apax France VIII étant de 40%, Altamir a donc investi à ce titre 23.4M€.

Apax Partners MidMarket a proposé à Altamir l'opportunité de co-investir au côté du Fonds Apax France VIII. Altamir, conformément à sa politique d'investissement (rappelée page 3 du Document de Référence qui prévoit la faculté d'investir occasionnellement aux côtés des Fonds gérés par Apax Partners MidMarket ou Apax Partners LLP), a décidé de prendre une partie du montant offert, à savoir 8.5 M€, en estimant qu'il s'agissait d'un meilleur placement que de garder cette somme en trésorerie. Ce co-investissement est traité aux mêmes conditions de frais de gestion et de carried interest que les co-investissements qui ont été effectués depuis la création d'Altamir en 1995 aux côtés des Fonds Apax, d'où ma réponse à la réunion SFAF du 6 mars 2014. Je rappelle que le carried interest payé par Altamir est calculé sur le résultat net social, donc uniquement sur les plus-values réalisées et après prise en compte des éventuels reports déficitaires (voir article 25 des Statuts reproduit in extenso page 118 du Document de Référence).

Le Conseil de surveillance dûment informé a constaté qu'il n'y avait pas dans cette opération de conflit d'intérêt.

Question n°5 : en page 88 du Document de Référence 2013, il est indiqué que les « autres frais de gestion ont augmenté de 48% entre 2012 (1,4m€) et 2013 (2,1m€). Comment s'explique cette hausse, alors que l'ANR n'a augmenté que de 10% ?

Réponse à la question n° 5

La hausse des « autres frais » provient essentiellement de la mise en place des conventions courantes explicitées pages 144 et 145 du Document de Référence 2013..

La baisse sensible de la décote conforte la décision d'accroître les moyens consacrés à la relation investisseurs.



Question n°6 : *Sur la politique de dividende d'Altamir, nous avons eu au cours de l'année 2013 et 2014 un certain nombre d'échanges avec le Conseil de Surveillance qui ont suivi nos échanges de 2012. Dans un courrier daté du 15 avril 2013 et adressé à Moneta Asset Management, M. Joël Séché, président du Conseil de Surveillance d'Altamir affirme que « la politique était de distribuer 20% du résultat net social (rapport annuel 2004) ». Or, comme nous lui avons écrit dans notre courrier du 14 février 2014, nous avons lu de façon exhaustive le rapport annuel 2004 d'Altamir & Cie, qui n'est d'ailleurs pas sur le site et n'avons trouvé aucune information sur la « politique de dividende » ni dans le Message du Gérant page 3 (c'est pourtant une information importante et elle devrait figurer en bonne place), ni page 49 dans l'affectation des résultats proposée par le Conseil de Surveillance ni page 70 dans le Rapport du Conseil de Surveillance. Les seuls endroits où nous avons trouvé une référence au chiffre de « 20% » sont page 5 pour ce qui est de la diversification international et ... page 49 visant les dividendes des associés commandités. M. Joël Séché aurait-il confondu associés commandités et commanditaires ? Nous n'osons penser que le président du Conseil de Surveillance d'Altamir, représentant des actionnaires commanditaires le puisse. Merci de nous donner la source de cette affirmation écrite ou d'admettre l'erreur par écrit.*

Réponse à la question n° 6

En réponse à votre courrier du 14 février 2014, le Conseil de Surveillance et le Gérant vous ont fait le 27 février 2014 la réponse suivante :

III - La politique de distribution de dividendes

Moneta est entré au capital d'Altamir en 2003 et a informé la société du franchissement du seuil de 5% le 16 janvier 2007 :

- *Sur les exercices clôturés en 2003 et 2004, il n'y a pas eu de distribution de dividendes*
- *Au titre de l'exercice 2005, un dividende de 3.50€ par action a été versé en 2006, soit au total €1 864 884 sur un résultat disponible de 5 432 333€, soit un taux de distribution de 34%.*
- *Au titre de l'exercice 2006, un dividende de 10€ par action a été versé en 2007, soit un total de 5 390 410€ pour un résultat net social disponible de 26 922 006€, soit un taux de distribution de 20%.*
- *Au titre de l'exercice 2007, un dividende de 0.20€ par action a été versé, soit 5 927 780€ pour un résultat net social disponible de 29 186 839€, soit un taux de distribution effectif de 20%.*
- *Pour les exercices clôturés en 2008, 2009, 2010, il n'y a pas eu de distribution de dividendes.*

A la lumière de ce qui précède, prétendre aujourd'hui que vous ne connaissiez pas la politique de distribution de dividendes pratiquée par la société (20% du résultat net social disponible) pour un investisseur averti comme vous, est pour le moins surprenant.

Pour l'exercice clôturé en 2011, la politique de distribution de 20% du Résultat net social a été poursuivie. Pour l'exercice clôturé en 2012, une nouvelle politique de dividendes a été instaurée consistant à verser 2 à 3% de l'actif net réévalué. Le dividende pour l'exercice 2012 a été fixé par le Conseil de Surveillance à 3% de l'actif net réévalué.



Question n°7 : *Sur la qualité des travaux du Conseil de Surveillance d'Altamir, à la lecture du Document de Référence 2012, page 54 dans le rapport d'auto-évaluation du Conseil de Surveillance, on y apprend un certain nombre de dysfonctionnements. Il s'agit notamment du fait que les membres du Conseil de Surveillance souhaitent « recevoir les dossiers avant les réunions du Conseil » qu'ils « souhaitent (...) voir les membres du Conseil émettre des propositions à porter à l'ordre du jour », qu'ils aimeraient « avoir un plan annuel pour les réunions permettant de s'assurer que tous les thèmes majeurs seront abordés et traités », qu'ils voudraient « pouvoir auditionner les membres du management du Groupe pour dialoguer avec eux » etc. Il est mentionné ici des choses qui sont évidentes pour le bon fonctionnement d'un Conseil de Surveillance. Est-ce que les membres du Conseil de Surveillance trouvent cette situation normale ? Comment se fait-il qu'aucun des précédents rapports d'évaluation ne signalaient rien ? On peut lire dans le Rapport d'évaluation du Conseil de Surveillance figurant dans le Document de Référence 2013, page 52 nettement moins de griefs. Quelles mesures concrètes ont été prises en 2013 pour aboutir à un tel résultat ? Qu'envisagent pour le futur les membres du Conseil de Surveillance afin de remplir le rôle qui leur est dévolu au mieux ?*

Réponse à la question n° 7

Cette question a été débattue lors de l'Assemblée Générale, les membres du Conseil de Surveillance sont intervenus sur ce point. Voir le compte-rendu de l'Assemblée Générale.

Question n°8 : *Il est indiqué page 7 de la présentation des résultats Altamir du 6 mars 2014 que l'objectif de retour sur investissement d'Altamir est désormais de générer un « multiple de 3x les montants investis ». Sur quel horizon de temps ? que se passera-t-il si ces objectifs ne sont pas tenus ? Est-ce qu'il ne serait pas opportun de soumettre aux actionnaires la possibilité de voter pour un changement de gestionnaire ?*

Réponse à la question n° 8

La page 7 de la présentation des résultats du 6 mars 2014 explicite la stratégie des Fonds gérés par Apax Partners MidMarket et Apax Partners LLP. L'objectif d'un multiple de 3x des montants investis s'entend sur un horizon de temps de 5 ans et pour chaque investissement pris individuellement. En pratique, le montant cumulé des cessions réalisées est inférieur à 3x, car certains investissements sous-performent et pour d'autres qui sur-performent, un arbitrage peut être effectué entre le TRI et le multiple comme dans l'exemple de la cession de Codilink qui a retourné 2.2x sa mise mais avec un TRI de plus de 50% pour une durée de détention de 2 ans environ.

La performance historique des Fonds Apax ne justifie pas de poser la question de leur maintien ou non comme partenaires.

Question n°9 : *La décote d'Altamir est toujours une des plus élevées parmi l'univers des comparables, or certains d'entre eux (3i, Apollo Alternative Assets, Deutsche Beteiligungs) sont valorisés en bourse avec des primes sur leur dernière NAV publiée. Le différentiel de décote avec le secteur, comme indiqué page 45 de la présentation des résultats 2013, ne s'est pas réduit au cours des derniers trimestres et reste élevé. N'est-ce pas un signe clair de l'échec de la politique de la Gérance visant à réduire cette décote (détaillée page 47 de la présentation) ? Quelles mesures correctives sont-elles envisagées pour réduire cette décote dans le futur ? Quel est l'avis du Conseil de Surveillance sur la question de l'inefficacité de la politique actuelle de réduction de la décote du titre Altamir ?*

Réponse à la question n° 9

La décote d'Altamir a été réduite de 17 points en 2013 (25% au 31.12.2013 contre 42% au 31.12.2012) après une réduction de 9 points au 31.12.2012 par rapport au 31.12.2011. Les mesures prises par la Gérance pour réduire cette décote sont indiquées à la page 47 de la présentation (internationalisation du portefeuille, politique de dividende, élargissement de la base d'analystes et de brokers, roadshows internationaux et actions auprès des investisseurs privés français) et accroissement significatif des moyens mis en œuvre par Altamir. Toutes ces actions sont des actions de longue haleine et donc nécessitent du temps.

Handwritten signature and initials in black ink, located in the bottom right corner of the page. The signature appears to be 'SS' followed by a stylized name, and there is a small star-like mark to the right.

Le Conseil de surveillance estime que les résultats obtenus sont encourageants et qu'il faut poursuivre les efforts entrepris.

Question n°10 : Résolution 15 (Modification de l'article 10 des statuts concernant les titulaires d'actions B) : Alors que, dans la version actuelle des statuts, conformément à la philosophie des actions de « carried interest », le capital de la société civile autorisée à détenir des actions B d'Altamir doit être composé exclusivement d'une ou plusieurs personnes contribuant à la gestion d'Altamir, la nouvelle rédaction de l'article 10.2 permettrait à des tiers à la gestion d'acquérir indirectement, via un véhicule dédié, des actions B d'Altamir dès lors que celui-ci serait contrôlé par une personne qui serait elle-même titulaire d'actions B. Une partie significative du capital de l'entité titulaire d'actions B pourrait ainsi être détenue par des tiers à la gestion d'Altamir ce qui diluerait le lien entre droit au carried interest et participation à la gestion. Le Conseil de Surveillance considère-t-il qu'il s'agit d'une bonne pratique ?

Réponse à la question n° 10

Votre lecture de la Résolution 15 est erronée. Cette résolution ne vise en aucun cas à permettre à des tiers de détenir des parts B.

Question n°11 : Résolution 16

- A. Cette résolution pourtant potentiellement très importante pour les actionnaires ne fait l'objet que d'un commentaire de 11 lignes dans le rapport de la gérance qui en fait pourtant largement plus de 1000...

Comment expliquer une telle concision ?

L'exposé des motifs des résolutions soumises à l'assemblée générale mixte reprend de son côté les mêmes termes et n'apporte pas de précisions.

Comment expliquer une telle concision ?

Le gérant est-il convaincu que toute l'information utile à la formation du jugement des actionnaires a effectivement été mise à leur disposition par les organes dirigeants de la société de manière complète et sincère ?

Pourquoi a-t-il été demandé une exemption au cadre AIFM ? Pourquoi les actionnaires ne sont-ils pas spontanément informés des motifs invoqués à l'appui de cette demande ? Quels ont été les textes et raisons précises qui rendraient Altamir éligible à une telle exemption ?

A quelle date cette demande d'exemption a-t-elle été formulée ? Pourquoi ne connaît-on pas la réponse de l'AMF ? Sachant que la réglementation AIFM est connue depuis l'été 2013, comment se fait-il qu'en avril 2014 les actionnaires doivent se prononcer sur une résolution aussi importante sans être sûrs d'avoir à se prononcer au cas où la demande d'exemption aurait été accordée entre temps par l'AMF ?

Le gérant est-il convaincu que les actionnaires connaissent toutes les implications de cette résolution ?

Pourquoi cette demande de dérogation n'a-t-elle pas fait l'objet d'un communiqué en informant les actionnaires de ses enjeux et qu'il faille attendre la publication des résolutions de l'assemblée annuelle pour découvrir le sujet ?

Le texte de la résolution n'est pas clair. Doit-on comprendre que si l'exemption est obtenue après la date de l'assemblée du 24 avril 2014, la société renoncerait à en obtenir le bénéfice ?

Le rapport du gérant indique : « A défaut d'obtenir cette exemption, la société devra... et en concluant avec celle-ci une délégation de gestion financière. Dans ce cas de figure, Apex Partners SA devra obtenir auprès de l'AMF un agrément AIFM ». (Le texte est repris in extenso plus haut).

Handwritten signature and initials in black ink, located in the bottom right corner of the page. The signature appears to be 'AS' followed by a stylized flourish.

Il est ainsi présenté comme une évidence que la seule solution possible pour Altamir hors exemption est de conclure une délégation de gestion financière avec Apax Partners SA.

Pourquoi le gérant ne mentionne-t-il pas aux actionnaires les autres solutions possibles pour Altamir ?

Pourquoi le gérant n'a-t-il pas demandé d'agrément, par exemple en tant que SCR autogérée ? Un tel agrément n'aurait-il pas eu pour avantage de conserver la structure actuelle (gérant et conseil en investissement) ?

Pourquoi le gérant a-t-il fait le choix d'une délégation de gestion financière ?

Le gérant est-il convaincu que l'information qu'il a mise à la disposition de ses actionnaires est suffisante pour s'assurer de leur confiance ?

Le gérant est-il convaincu qu'une information aussi succincte sur un sujet aussi important à son égard qu'Altamir a l'égard de ses actionnaires ?

Le gérant est-il convaincu qu'une information aussi succincte sur un sujet potentiellement aussi important n'a aucun impact sur la décote du titre Altamir ?

B. *Cette résolution pourtant potentiellement très importante pour les actionnaires ne fait l'objet d'aucun commentaire dans le rapport du conseil de surveillance :*

Votre Conseil de Surveillance n'a pas d'observation particulière à formuler sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice, ni sur le contenu du Rapport de la gérance, ni sur l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions proposées par cette dernière qu'il vous invite à approuver par votre vote.

Tous les membres du conseil de surveillance sont-ils convaincus que l'information mis à disposition des actionnaires est suffisante pour qu'ils se prononcent en toute connaissance de cause sur :

- Le contexte de cette résolution ?*
- Ses enjeux ?*
- Les différentes options ouvertes à la société pour s'adapter à la réglementation AIFM avec leurs intérêts et inconvénients ?*

A quelle date les membres du conseil de surveillance ont-ils été tenus informés des conséquences de la directive AIFM sur la société ?

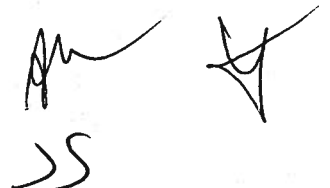
Quels ont été les documents mis à la disposition des membres du conseil de surveillance pour qu'ils se fassent une opinion sur ce sujet de manière à examiner les solutions s'offrant à la société ?

Tous les membres du conseil de surveillance ont-ils la conviction d'avoir été informés à temps et de manière suffisamment complète sur ces sujets règlementaires potentiellement déterminants pour l'organisation de la société ?

Tous les membres du conseil de surveillance ont-ils la conviction qu'il n'aurait pas été de bonne pratique d'informer les actionnaires autrement que par l'intermédiaire des seuls projets de résolution ?

Tous les membres du conseil de surveillance sont-ils convaincus que tous les actionnaires en connaissent toutes les implications ?

Tous les membres du conseil de surveillance sont-ils convaincus que toute l'information utile à la formation du jugement des actionnaires a effectivement été mise à leur disposition de manière complète et sincère ?

The image shows three handwritten marks at the bottom right of the page. On the left is a signature that appears to be 'M'. To its right is another signature that looks like 'A'. Below these two signatures are the initials 'SS'.

Tous les membres du conseil de surveillance sont-ils convaincus que l'information qu'il a mise à la disposition des actionnaires est suffisante pour s'assurer de leur confiance ?

Tous les membres du conseil de surveillance sont-ils convaincus qu'une information aussi succincte sur un sujet potentiellement aussi important à l'intérieur d'un document de référence de plus de 200 pages constitue une bonne pratique ?

Tous les membres du conseil de surveillance sont-ils convaincus qu'une information aussi succincte sur un sujet aussi important n'a aucun impact sur la décote du titre Altamir ?

Réponse à la question n° 11 : Résolution 16

Toutes les questions se recoupent avec celles posée par Madame Colette Neuville de l'ADAM. Les réponses ont été apportées à ces questions et figurent dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale.

De plus, la Résolution 16 n'a plus lieu d'être du fait de la position prise par l'AMF dans son courrier du 22 avril 2014.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page. There are three distinct marks: a large, stylized signature, a smaller signature, and a set of initials.